

# **ANNEXE 1**

***Règlement n° 153-08-2012  
concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables***





PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**Règlement n° 153-08-2012  
Modifiant le règlement n° 124-08-2007**

**Concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Témiscamingue a adopté le 21 juin 2006, sa résolution n° 06-06-243.1, manifestant son intention d'acquérir les compétences en gestion des matières résiduelles, à l'égard de chacune des municipalités, villes et territoires non organisés de son territoire; conformément aux articles 678.0.1 à 678.0.4 du Code municipal et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 120-09-2006 adopté par la MRC de Témiscamingue portant sur l'acquisition de compétence concernant la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que cette déclaration de compétence concerne la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 124-08-2007 adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 22 août 2007 « Concernant la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles » dont la collecte sélective a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2007;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender ledit règlement n° 124-08-2007 afin d'inclure la collecte des « matières compostables » débutée en décembre 2011;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil, le 20 juin 2012, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Philippe Boutin  
et résolu unanimement

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-  
de-Guigues

St-Édouard-  
de-Fabre

St-Eugène-  
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue

- ❖ Que le règlement n° 153-08-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 153-08-2012, la totalité du territoire compris dans la MRC soit soumis aux dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le texte ou le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### **Collecte sélective de porte-à-porte :**

Action de prendre les matières recyclables, les matières résiduelles et les matières compostables déposées par les citoyens des secteurs résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et de villégiature dans des contenants spéciaux à la limite du pavage, trottoir, bordure ou accotement d'une rue ou à tout autre endroit accepté par la municipalité locale et de les charger dans un camion à chargement latéral à des fins de collecte sélective.

### **Collecte spéciale :**

Collecte des matières ne pouvant être vidangées dans les contenants autorisés, déterminées par le coordonnateur du service de collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables de la MRC de Témiscamingue.

### **Contenant :**

Bac de 6-7 verges destiné aux matières recyclables des gros commerces à Ville-Marie, bac de 360 ou 1 100 litres fourni par la municipalité ou procuré auprès d'un fournisseur, selon les modèles suivants :

- Bac 360 litres : « Rehrig Pacific » ou « Schaefer USDB 95 »;
- Bac 1 100 litres : « Rehrig Pacific » ou « Weber ».

### **Coordonnateur :**

Signifie le coordonnateur du service de collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables de la MRC de Témiscamingue ou toute autre personne désignée par résolution du conseil de la MRC.

### **Immeuble :**

Bâtiment principal seul sur un terrain ou situé sur un terrain où l'on retrouve d'autres bâtiments principaux dont il est séparé par un ou des murs mitoyens.

**Matières compostables :**

Matières décomposables (organiques, putrescibles) déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens. La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières en fonction des résultats obtenus sur sa plateforme de compostage municipal.

**Matières recyclables :**

Matières déterminées par la MRC et listées dans la documentation fournie aux citoyens. La MRC se réserve le droit de modifier la liste pour soustraire ou ajouter des matières selon les marchés existants.

**Matières résiduelles :**

Résidus solides sans potentiel de mise en valeur par récupération ou compostage provenant des secteurs résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et de villégiature.

Sont exclues de la collecte des matières résiduelles, les matières ci-après listées, sans limite des matières supplémentaires à exclure par résolution de la MRC :

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation ne pouvant être déposés dans des contenants conformes, en respect des quantités et des poids admissibles;
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles et machineries de toutes sortes, incluant la ferraille;
- Les sols contaminés, terre, béton, roche, brique, gazon, feuilles, branches de plus de 4', arbres de Noël de plus de 4', arbustes, déchets industriels (meunerie, scierie, etc.), bois de plus de 2';
- Rampes de chargement pour les motoneiges et les véhicules tout terrain;
- Les rebuts biomédicaux, les carcasses d'animaux;
- Les résidus domestiques dangereux énumérés à l'annexe « 1 » du présent règlement;
- Les fumiers et boues de toute nature;
- Les appareils électroménagers, les meubles, le matériel informatique.

**MRC :**

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

**Municipalité :**

Municipalité locale située sur le territoire de la MRC de Témiscamingue assujettie au règlement.

**Récupération :**

Méthode de traitement des matières recyclables qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières pouvant être récupérées, en vue de leur valorisation.

**Unité de logement :**

Inclut tout immeuble ou partie d'un immeuble servant de domicile.

**Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle :**

Inclut tout commerce, industrie et institution à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(leurs) propriétaire(propriétaires) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(les) propriétaire(propriétaires) ou occupant(occupants) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

**Unité résidentielle :**

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte et du transport des matières recyclables et des matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC de Témiscamingue, ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2007, ainsi que la collecte et le transport des matières compostables ayant débuté en décembre 2011.

**ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue. Il s'applique aux logements, chalets, campings, commerces, industries et institutions déterminés par les municipalités locales.

**ARTICLE 4 RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Le conseil de la MRC décrète la récupération des matières recyclables obligatoires selon les modalités établies dans le présent règlement. En conséquence, il est interdit à quiconque de déposer, dans tout contenant destiné à la collecte des déchets solides ou des matières compostables, les matières recyclables déterminées par résolution du conseil de la MRC et vice versa.

**ARTICLE 5 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

La collecte des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables sera effectuée par la MRC de Témiscamingue.

**ARTICLE 6 FRÉQUENCE, ITINÉRAIRE ET HORAIRE**

L'itinéraire, la fréquence et l'horaire de la collecte et du transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables seront établis par le coordonnateur du service et seront entérinés par résolution du conseil de la MRC.

Chaque citoyen concerné sera informé de toutes décisions en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

**ARTICLE 7 COLLECTES SPÉCIALES**

L'itinéraire, la fréquence, l'horaire et le type (ex. : arbres de Noël, gros objets, etc.) des collectes spéciales seront établis par le coordonnateur du service, en collaboration avec les municipalités locales et seront entérinés par résolution du conseil de la MRC.

Chaque citoyen concerné sera informé de toutes décisions en ce sens par la municipalité locale, en harmonie avec le plan de communication de la MRC.

**ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Les matières recyclables, les matières résiduelles et les matières compostables, une fois déposées sur la voie publique, conformément aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, pour être enlevées par le service de la MRC, deviennent la propriété de la MRC qui peut alors en disposer à son gré.

**ARTICLE 9 CONTENANT**

- a) Les matières recyclables, les matières résiduelles et les matières compostables destinées à l'enlèvement porte-à-porte doivent être placées dans un bac roulant de 360 ou 1 100 litres conforme à la définition de l'article 1.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de couleur :

- Bleue.

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières résiduelles ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières résiduelles (déchets) doit être de couleur :

- Noire.

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des matières compostables, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières compostables doit être de couleur :

- Verte.

Il est interdit d'utiliser ces bacs pour le dépôt des matières recyclables ou des matières résiduelles, à moins d'être identifié à cet effet par un pictogramme fourni par la MRC.

- b) Les matières recyclables, les matières résiduelles et les matières compostables déposées dans des contenants autres que ceux mentionnés au paragraphe a) ci-dessus ou des sacs, ne sont pas enlevés par le service de collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables offert par la MRC de Témiscamingue.

## **ARTICLE 10 QUANTITÉ DE CONTENANTS**

Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables provenant de leur immeuble.

Le nombre minimum et maximum de bacs et leur format seront déterminés par chaque municipalité locale.

## **ARTICLE 11 ACQUISITION DES CONTENANTS**

Tous les propriétaires doivent se procurer un bac conforme à la définition de l'article 1. Ce bac doit être acquis auprès de leur municipalité ou si cela s'avère impossible, auprès d'un fournisseur conforme.

## **ARTICLE 12 REMPLACEMENT DES CONTENANTS**

Tout citoyen a l'obligation de remplacer à ses frais tous bacs brisés à moins qu'il démontre avec preuve à l'appui, la négligence des employés de la MRC lors de la collecte.

**ARTICLE 13 MODIFICATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

Les citoyens seront informés de toute modification à la liste des matières à récupérer et leur préparation ainsi que les matières à composter, s'il y a lieu.

**ARTICLE 14 EMPLACEMENT DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE**

**A) Bacs de 360 litres**

Les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé par la MRC ou par la municipalité locale, c'est-à-dire en bordure de la voie publique. Ils ne doivent pas être déposés sur une piste cyclable, un sentier piétonnier, un trottoir ou près d'une borne-fontaine de façon à en gêner l'utilisation.

Chaque bac doit être facilement accessible et manipulable par les préposés et les camions de collecte, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule, construction ou objet se trouvant à proximité. L'avant du bac doit être placé face au chemin, les pentures du couvercle du côté opposé à la rue.

Sauf entente avec les municipalités concernées, les bacs doivent être déposés à l'endroit autorisé pour le jour fixé pour leur enlèvement, au plus tôt à 17 h le jour précédant la collecte. Les bacs placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum 12 heures après la collecte et aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de la rue.

Lorsque l'enlèvement des matières recyclables, des matières résiduelles et des matières compostables n'est pas effectué tel que prévu, l'occupant doit retirer les bacs avant la nuit et en aviser sa municipalité.

Durant la période hivernale, les bacs qui sont placés dans la rue ou en bordure de la rue, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

**B) Bacs de 1 100 litres**

Les bacs doivent être déposés près de l'immeuble multilogement, de l'unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle, dans le stationnement de ceux-ci ou tout autre endroit à proximité et autorisé par la municipalité locale. Dans le cas des secteurs de villégiature (résidences saisonnières, chalets et terrains de camping), les bacs doivent être déposés aux abords de la route d'accès ou tout autre endroit autorisé par la municipalité locale.

Les bacs doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les camions de collecte, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité.

S'il y a plus d'un bac, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre l'un par rapport à l'autre.

#### **ARTICLE 15 ÉTAT DES CONTENANTS**

Les bacs mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus dans leur état original et en bon état de propreté et de solidité.

Le couvert doit être fermé et aucune matière ne doit se trouver sur le couvert du bac ou par terre à côté du bac.

Durant l'hiver, le citoyen doit s'assurer que ses bacs sont déneigés au moment de leur vidange.

Tout préposé à la collecte peut refuser de vidanger un bac mal entretenu, non déneigé ou brisé.

#### **ARTICLE 16 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Le coordonnateur du service, les préposés à la collecte et les officiers municipaux des municipalités locales (directeurs généraux, secrétaires-trésoriers, inspecteurs) sont également responsables de l'application du présent règlement, conformément aux dispositions de la « Proposition d'application de la réglementation municipale en partenariat avec les inspecteurs municipaux » adoptée par le Comité de sécurité publique en date du 30 novembre 2010, comprenant également un questionnaire traitant des « Déclarations - Éléments essentiels », énumérés à l'annexe 2 du présent règlement.

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) Étudier toute plainte et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement.
- b) De visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté.

- c) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

Commet une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice.

## **ARTICLE 17 INFRACTIONS**

Il est interdit et constitue une nuisance le fait :

- a) De fouiller dans un contenant ou d'y prendre des matières recyclables, des matières résiduelles ou des matières compostables.
- b) De répandre ou de laisser traîner des matières recyclables, des matières résiduelles ou des matières compostables sur le sol ou sur un immeuble.
- c) De déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit privé ou public des matières recyclables, des matières résiduelles ou des matières compostables.
- d) De déposer sans autorisation des matières recyclables, des matières résiduelles ou des matières compostables ou un bac sur ou devant la propriété d'autrui.
- e) De déposer dans les contenants destinés à la collecte, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que produits pétroliers et substituts.
- f) De déposer dans les contenants de matières recyclables des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 18 PÉNALITÉ**

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC ou des municipalités locales.

Le montant de l'amende ne doit cependant pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais ne peut en aucun cas être inférieur à 250 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ s'il est une personne morale. S'il y a récidive, l'amende est de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle de perception en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement relativement à sa propriété.

#### **ARTICLE 19 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la MRC et des municipalités locales s'appliquant à l'objet du présent règlement, dont le règlement n° 124-08-2007 adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 22 août 2007.

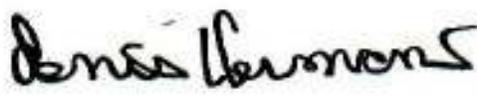
#### **ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

**ADOPTÉ lors d'une séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 8 août 2012.**



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

---

Avis de motion donné le : 20 juin 2012

Adoption par le conseil le : 8 août 2012

Publication et entrée en vigueur le : 17 août 2012

Envoi du règlement à la Sûreté du Québec le : 17 août 2012

---

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Lamiel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-  
de-Guigues

St-Édouard-  
de-Fabre

St-Eugène-  
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 153-08-2012  
Modifiant le règlement n° 124-08-2007

**Concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables.**

**Annexe « 1 »**

**Les résidus domestiques dangereux définis  
à l'article 1 comprennent :**

- Les restants de peinture
- Les huiles, les filtres à l'huile et les contenants d'huile
- Les bonbonnes de propane périmées ou rouillées
- Les batteries
- Acétone
- Acides
- Adhésifs
- Aérosols
- Alcool à friction
- Allume-feu solide et liquide
- Antigél
- Bases
- Calfeutrant
- Ciment plastique
- Cire
- Colle
- Colorant
- Combustible à fondu
- Combustible solide
- Dégèle serrure
- Dégraissant
- Détacheur à l'huile
- Distillat de pétrole
- Époxy
- Essence
- Éthylène
- Glycol
- Goudron à toiture
- Graisse à moteur
- Huile à chauffage et à lampe
- Lubrifiant
- Méthanol
- Naphte
- Oxydant
- Pesticide
- Piles
- Poli
- Poly fila
- Protecteur à cuir, suède ou vinyle
- Résine liquide
- Scellant à silicone
- Séparateur de tapisserie
- Teinture à souliers
- Térébenthine
- Toluène

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819-629-2829  
Télécopieur : 819-629-3472  
Courriel : [mrc@mrcstemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrcstemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrcstemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca)



(MRCT, 17 août 2012 / kp/fa)

Angliers  
Béarn  
Belleterre  
Duhamel-Ouest  
Fugèreville  
Guérin  
Kipawa  
Laforce  
Laniel (TNO)  
Latulipe-et-  
Gaboury  
Laverlochère  
Lorrainville  
Moffet  
Nédélec  
Notre-Dame-  
du-Nord  
Rémigny  
St-Bruno-  
de-Guigues  
St-Édouard-  
de-Fabre  
St-Eugène-  
de-Guigues  
Témiscaming  
Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 153-08-2012  
Modifiant le règlement n° 124-08-2007

**Concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables.**

**Annexe « 2 »**

***Proposition d'application de la  
réglementation municipale en partenariat  
avec les inspecteurs municipaux***

***Outil « aide-mémoire » pour les employés  
municipaux sur les éléments essentiels  
lors de la prise de déclaration***

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue  
21, rue Notre-Dame-de-Courdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819-629-2829  
Télécopieur : 819-629-3472  
Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)



(MRCT, 17 août 2012 / kp/fa)



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 153-08-2012  
Modifiant le règlement n° 124-08-2007

**Concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables.**

*Angliers*

*Béarn*

*Belleterre*

*Duhamel-Ouest*

*Fugèreville*

*Guérin*

*Kipawa*

*Laforce*

*Laniel (TNO)*

*Latulipe-et-  
Gaboury*

*Laverlochère*

*Lorrainville*

*Moffet*

*Nédélec*

*Notre-Dame-  
du-Nord*

*Rémigny*

*St-Bruno-  
de-Guigues*

*St-Édouard-  
de-Fabre*

*St-Eugène-  
de-Guigues*

*Témiscaming*

*Ville-Marie*

---

*MRC de  
Témiscamingue*

## **Proposition d'application de la réglementation municipale en partenariat avec les inspecteurs municipaux**

Adopté par le Comité de sécurité publique de la MRCT

LE 30 NOVEMBRE 2010

**Introduction :**

Les municipalités de la MRC de Témiscamingue ont légiféré selon leurs compétences, différents règlements, pour maintenir un climat harmonieux et sécuritaire sur leur territoire.

De manière générale, les citoyens se conforment aux différentes lois et règlements en vigueur dans leur municipalité. Toutefois, certains citoyens contreviennent au règlement et par le fait même, sont passibles d'une amende en vertu du Code de procédure pénale.

Cette intervention s'inscrit dans le mandat du Comité de sécurité publique en étroite collaboration avec la mission de la Sûreté du Québec.

**Objectifs :**

1. Dissuader et prévenir les infractions.
2. Intervenir en partenariat avec les inspecteurs municipaux.
3. Appliquer les règlements pris par les autorités municipales.

**Principes de base :**

1. Les infractions aux règlements municipaux existent dans toutes les municipalités.
2. Les autorités municipales désirent offrir un environnement sain et exempt de problématique de paix et bon ordre, de circulation, de nuisance publique dans leurs localités.
3. Les municipalités veulent répondre adéquatement aux plaintes des citoyens et surtout, recherchent des solutions durables aux problématiques.
4. L'inspecteur municipal possède un rôle déterminant dans l'application de la réglementation municipale dans le cadre de ses fonctions.
5. L'inspecteur municipal a un pouvoir d'inspection en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, contrairement aux agents de la paix.
6. L'action policière a pour but d'aider les inspecteurs municipaux dans l'application des règlements municipaux suivants : *L'EAU POTABLE (RM 430)*, et *CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES*.
7. Le travail du policier est de réprimer l'infraction aux règlements pris par les autorités municipales.

**Partenariat aux inspecteurs municipaux ou fonctionnaires municipaux :**

Ce document vise à aider les inspecteurs municipaux dans l'application des règlements touchant :

1. *L'EAU POTABLE (RM 430).*
2. *CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES.*

**Démarche préalable à la signification d'un constat d'infraction touchant les règlements municipaux concernés :**

L'inspecteur municipal doit prendre contact avec le plaignant et l'informer des démarches qui suivent dans l'application du règlement. Informer le citoyen plaignant des objectifs visés par la réglementation municipale.

L'inspecteur municipal doit documenter l'infraction en :

- Examiner la plainte et en constater l'infraction;
- En rédigeant les rapports nécessaires et formuler ses recommandations (fermeture du dossier ou demande de judiciarisation du dossier);

Et demander à la Sûreté du Québec de judiciariser le dossier.

**Démarches des membres de la Sûreté du Québec :**

1. Rencontre l'inspecteur municipal et ouverture d'un dossier opérationnel.
2. Rédaction des rapports nécessaires et rédaction d'un constat d'infraction au contrevenant.
3. Signification du constat d'infraction au contrevenant.
4. Informe l'inspecteur municipal de la signification du constat d'infraction.

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-  
de-Guigues

St-Édouard-  
de-Fabre

St-Eugène-  
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de  
Témiscamingue



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 153-08-2012  
Modifiant le règlement n° 124-08-2007

**Concernant la collecte et le transport des matières recyclables,  
des matières résiduelles et des matières compostables.**

**Outil « aide-mémoire » pour les employés municipaux  
sur les éléments essentiels lors de la prise de déclaration**

### Question n° 1

#### **Racontez-nous l'événement de manière chronologique?**

Il s'agit d'inscrire le récit des événements en général tout en répondant aux questions suivantes :

- ⇒ Quand?
- ⇒ Où?
- ⇒ Qui?
- ⇒ Quoi?
- ⇒ Comment?
- ⇒ Pourquoi? (si le plaignant connaît le mobile du suspect)

### Question n° 2

#### **Désirez-vous porter plainte?**

Avoir une réponse courte et essentielle, soit OUI ou NON. En aucun temps, il ne faut inscrire de commentaires ou un souhait du plaignant.

Exemple à ne pas faire : Oui, mais s'il paie... Non, je veux simplement un avertissement. Non, je veux la paix, c'est tout...

### Question n° 3

#### **Pouvez-vous nous décrire physiquement le suspect?**

Même si le suspect est connu du plaignant, il faut prendre une description physique (crédibilité de celle-ci à la cour) :

- ⇒ Race, sexe, âge, cheveux, yeux, taille, poids, nom et prénom (si connu);
- ⇒ Habillement lors des événements (casquette, lunette, chandail, pantalon, chaussures,...).

**Question n° 4**

**Quels sont les objets en cause et leurs valeurs?**

Prendre une description :

⇒ Marque, modèle, couleur, année de fabrication, numéro de série, détails particuliers,...;

⇒ Valeur estimée par le plaignant.

**Autres types de questions :**

⇒ Est-ce qu'il a des témoins de l'événement (prendre noms, prénoms et les rencontrer lors de l'enquête)?

⇒ Que désirez-vous (quels sont les intentions du plaignant - dédommagement monétaire, justice,...)?

⇒ Toutes autres questions pertinentes à l'infraction.

**Dernière question à demander au plaignant (ou de la victime) après lecture de sa déclaration :**

⇒ Avez-vous quelque chose à ajouter (laissez le plaignant dire ce qu'il veut pour cette question)?



# **ANNEXE 2**

***Règlement n° 120-09-2006  
portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence  
en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue***



**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 120-09-2006**

---

---

**Règlement portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de Témiscamingue.**

---

---

**SESSION ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE VINGT (20) SEPTEMBRE DEUX MILLE SIX (2006)**, à 19 heures (7 h pm), à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Paul Coulombe	, maire d'Angliers
Monsieur Luc Lalonde	, maire de Béarn
Monsieur Gilles Adam	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
Monsieur Kim Gauthier	, maire de Fugèreville
Monsieur Maurice Laverdière	, maire de Guérin
Madame Marie Lefebvre	, mairesse de Kipawa
Monsieur Gérald Charron	, maire de Laforce
Monsieur Réjean Paquin	, maire de Latulipe-et-Gaboury
Madame Nadia Bellehumeur	, représentante de Laverlochère
Monsieur Marc Champagne	, maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	, maire de Moffet
Madame Carmen Rivard	, mairesse de Nédélec
Monsieur Maurice Rivard	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRC
Monsieur Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
Monsieur Gérard Pétrin	, maire de St-Bruno-de-Guigues
Monsieur Serge Marcil	, maire de St-Édouard-de-Fabre
Monsieur Normand Roy	, maire de St-Eugène-de-Guigues
Monsieur Philippe Barette	, maire de la ville de Témiscaming
Monsieur Sylvain Trudel	, maire de la ville de Ville-Marie

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE**

Monsieur Yvon Gagnon , président du Comité municipal de Laniel  
et représentant du Territoire non organisé

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

Monsieur Jean-Pierre Charron , maire de Belleterre et préfet de la MRC

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement
Madame Marie-Eve Gaudet	, agente de développement
Monsieur Denis Clermont	, secrétaire-trésorier – directeur général

**Considérant** que le conseil de la MRC de Témiscamingue a adopté le 21 juin 2006, sa résolution n° 06-06-243.1, manifestant son intention d'acquiescer les compétences en gestion des matières résiduelles, à l'égard de chacune des municipalités, villes et Territoires non organisés de son territoire; conformément aux articles 678.0.1 à 678.0.4 du Code municipal et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**Considérant** que cette déclaration de compétence concerne la cueillette, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur;

**Considérant** les dispositions des articles 678.0.2.1 ainsi que 10.3 du Code municipal concernant les modalités et conditions administratives et financières à cette compétence;

**Considérant** le Plan d'affaires concernant « La collecte, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, 21 juin 2006 », pour la MRC de Témiscamingue;

**Considérant** l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2006;

**Par conséquent,**

Il est proposé par M. Maurice Rivard  
appuyé par M. Marc Champagne  
et résolu unanimement

❖ De procéder à l'adoption du présent règlement.

### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières de la MRC de Témiscamingue relatives à l'exercice des compétences de gestion des matières recyclables et résiduelles sans potentiel de mise en valeur.

### **Article 3 : Compétence dévolue**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la MRC de Témiscamingue aura compétence pour la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel (cueillette, transport et disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur) à l'égard de toutes les municipalités de son territoire :

- **Municipalités** : Angliers, Béarn, Duhamel-Ouest, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Remigny, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, St-Eugène-de-Guigues;
- **Villes** : Belleterre, Ville-Marie, Témiscaming;
- **Territoires non organisés** : Laniel, Les Lacs-du-Témiscamingue.

#### **Article 4 : Dispositions interprétatives**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

**MRC** : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

**Municipalité** : Toutes municipalités locales, Territoires non organisés ou villes faisant partie du territoire de la MRC;

**Matières résiduelles** : Les mots « matières résiduelles » signifient toutes les matières résiduelles recyclables et les matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur présentes sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

**Gestion des matières résiduelles** : Ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle la cueillette, le transport, l'entreposage, le transbordement, le tri, le traitement et la disposition définitive des matières résiduelles, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

#### **Article 5 : Compétence et responsabilités de la MRC**

La MRC est compétente à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel. Dans l'exercice de cette compétence, elle peut notamment, mais non limitativement :

- 5.1) Dans le but de se conformer à la réglementation en vigueur à cet égard, la MRC peut à compter de l'année 2009, établir et exploiter un ou des « Dépôt en tranchée nouvelle génération », ou un lieu d'enfouissement technique ou en confier par contrat l'aménagement et l'opération à un tiers;
- 5.2) Établir, exploiter et/ou octroyer les contrats pour la collecte, le transport, l'entreposage et la disposition définitive des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC;
- 5.3) Mettre sur pied les différentes stratégies proposées à l'intérieur du Plan de gestion des matières résiduelles de son territoire afin d'atteindre les objectifs visés de mise en valeur : sensibilisation, dépôt des RDD, collecte sélective, plate-forme de compostage, éco-centres ou ressourcerie, centre de transbordement, lieu d'enfouissement technique, dépôt en tranchée, etc.);
- 5.4) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des compétences de gestion des matières résiduelles;
- 5.5) Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégorie de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations;
- 5.6) Prescrire les modalités de livraison à l'égard des matières résiduelles recyclables et définir les conditions et les modalités d'acceptation de celles-ci;
- 5.7) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, la mise en œuvre de l'une ou plusieurs des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du présent règlement; et ce, en conformité avec les dispositions du Code municipal.

**Article 6 : Modalités administratives et financières**

Les municipalités du territoire de la MRC de Témiscamingue qui sont assujetties à l'acquisition de compétence de la MRC concernant la gestion des matières résiduelles seront soumises aux conditions suivantes :

6.1) Les dépenses d'immobilisation et d'opérations courantes relatives à l'acquisition de compétence de gestion des matières résiduelles sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Témiscamingue, proportionnellement au nombre d'heure d'utilisation du service, ainsi que du volume (tonne) de matières recyclables livrées. L'extrait du Plan d'affaires à cet égard fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Toutes les immobilisations en actifs seront la propriété de la MRC.

6.2) **Opérations courantes** : La MRC de Témiscamingue est habilitée à octroyer divers contrats et à exécuter des travaux de toutes natures afin de rencontrer les objectifs visés en matières de gestion des matières résiduelles.

**Article 7 : Dissolution et partage des actifs / passifs**

En cas de dissolution du service, les actifs et passifs accumulés seront répartis aux municipalités selon les mêmes critères utilisés pour la gestion du service, tel que mentionné à l'article 6.1 du présent règlement.

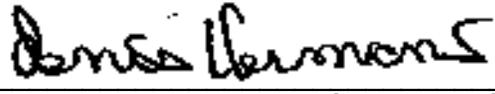
**Article 8 : Mécanisme de versement des quotes-parts des municipalités**

Conformément aux dispositions du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC prépare le budget relatif à la présente compétence en gestion des matières résiduelles. Les quotes-parts sont payables selon les modalités inscrites aux prévisions budgétaires (BUDGET) annuelles de la MRC.

**Article 9** : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ** lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 20 septembre 2006.

  
Jean-Pierre Charron, préfet

  
Denis Clermont, sec.-trés. – dir. gén.

---

---

➤ Avis de motion (CM, art. 445)	: <u>21 juin 2006</u>
➤ Adoption par le conseil	: <u>20 septembre 2006</u>
➤ Publication et entrée en vigueur : (CM, art. 447)	: _____

---

---

## ANNEXE « A »

## Règlement n° 120-09-2006 portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles.

## Extrait du « Plan d'affaires – Collecte, transport et disposition des matières recyclables et des matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, 21 juin 2006 ».

Municipalité	Heures estimées (a) <sup>1.</sup>	Collecte		Traitement (recyclage seulement)				Comp. 35 % (h) <sup>2.</sup>	Coût total annuel <sup>3.</sup>	Tonnage estimé matières résiduelles
		63,81 \$/h (b)	Coût annuel (c)	Pop. (d)	Ton/coll. (e)	Tonnage annuel (f)	Coût à 151,24 \$/t (g)			
Formule		(a x 63,81 \$)	(b x 52 semaines)		(d/500)	(e x 26 collectes)	(f x 151,24 \$)	((c/2 + g) x 35 %)	(c + g - h)	
Belleterre	3,50	223 \$	11 613 \$	365	0,730	18,980	2 871 \$	3 037 \$	11 447 \$	44,287
Fugèreville	6,00	383 \$	19 909 \$	345	0,690	17,940	2 713 \$	4 434 \$	18 188 \$	41,860
Laforce	4,00	255 \$	13 272 \$	200	0,400	10,400	1 573 \$	2 873 \$	11 972 \$	24,267
Latulipe-et-Gaboury	5,00	319 \$	16 591 \$	319	0,638	16,588	2 509 \$	3 781 \$	15 319 \$	38,705
Moffet	4,00	255 \$	13 272 \$	218	0,436	11,336	1 714 \$	2 923 \$	12 063 \$	26,451
Angliers	6,00	383 \$	19 909 \$	317	0,634	16,484	2 493 \$	4 357 \$	18 045 \$	38,463
Guérin	4,00	255 \$	13 272 \$	301	0,602	15,652	2 367 \$	3 151 \$	12 488 \$	36,521
Nédélec	6,00	383 \$	19 909 \$	409	0,818	21,268	3 217 \$	4 610 \$	18 516 \$	49,625
Notre-Dame-du-Nord	14,00	893 \$	46 454 \$	1 107	2,214	57,564	8 706 \$	11 176 \$	43 984 \$	134,316
Rémigny	6,00	383 \$	19 909 \$	367	0,734	19,084	2 886 \$	4 494 \$	18 301 \$	44,529
Béarn	5,50	351 \$	18 250 \$	867	1,734	45,084	6 819 \$	5 580 \$	19 489 \$	105,196
Duhamel-Ouest	5,00	319 \$	16 591 \$	869	1,738	45,188	6 834 \$	5 295 \$	18 130 \$	105,439
Laverlochère	5,00	319 \$	16 591 \$	750	1,500	39,000	5 898 \$	4 968 \$	17 521 \$	91,000
Lorrainville	13,50	861 \$	44 795 \$	1 373	2,746	71,396	10 798 \$	11 618 \$	43 975 \$	166,591
St-Bruno-de-Guigues	10,00	638 \$	33 181 \$	1 124	2,248	58,448	8 840 \$	8 901 \$	33 120 \$	136,379
St-Édouard-de-Fabre	6,00	383 \$	19 909 \$	698	1,396	36,296	5 489 \$	5 405 \$	19 993 \$	84,691
St-Eugène-de-Guigues	4,00	255 \$	13 272 \$	451	0,902	23,452	3 547 \$	3 564 \$	13 255 \$	54,721
Ville-Marie <sup>2.</sup>	30,00	1 914 \$	99 544 \$	2 815	7,038	182,975	27 673 \$	27 106 \$	100 111 \$	426,972
Kipawa	8,00	510 \$	26 545 \$	577	1,154	30,004	4 538 \$	6 234 \$	24 849 \$	70,009
TNO Laniel	4,00	255 \$	13 272 \$	82	0,164	4,264	645 \$	2 548 \$	11 369 \$	9,949
Témiscaming <sup>2,4.</sup>	30,00	1 914 \$	99 544 \$	2 850	7,125	185,250	28 017 \$	27 226 \$	100 335 \$	432,250
<b>Total</b>	<b>179,50</b>	<b>11 451 \$</b>	<b>595 604 \$</b>	<b>16 404</b>	<b>35,641</b>	<b>926,653</b>	<b>140 147 \$</b>	<b>153 281 \$</b>	<b>582 470 \$</b>	<b>2 162,221</b>

1. La capacité de levage de bacs de 360 litres est calculée sur la base de 68 bacs à l'heure pour les milieux urbains et de 35 bacs à l'heure pour les milieux ruraux. Selon le fournisseur de camions, cette capacité est de 120 bacs à l'heure mais la municipalité de Palmarolle calcule plutôt une moyenne de 70 bacs à l'heure.

Les heures estimées sont basées sur ces rendements, calculé selon les unités à desservir, telles qu'observées au rôle d'évaluation municipal et/ou selon les enquêtes (questionnaires auprès des municipalités). Concernant le traitement des matières recyclables, on estime le volume par collecte à 1 tonne par 500 habitants (colonne « e »).

Pour obtenir ces rendements il faudra que toutes les municipalités obligent l'acquisition de bacs de 360 litres (noir ou gris pour les matières résiduelles sans potentiel de mise en valeur, et vert ou bleu pour les matières recyclables).

2. La compensation aux municipalités pour la collecte sélective des matières recyclables est calculée sur 50 % des coûts du transport et 100 % des coûts de recyclage, à raison de 35 %. Le montant de la compensation pourra différer pour les villes de Ville-Marie et de Témiscaming.

3. Les coûts par municipalité sont estimés en fonction du nombre d'heure d'utilisation du service et du tonnage de matières recyclables livrées.

4. Le secteur Sud aurait un coût moins élevé s'il livre à Témiscaming (Gauvin). Pour les autres municipalités, le coût est estimé avec livraison à St-Eugène-de-Guigues.

**Note**

Sont exclus et demeurent à la charge des municipalités locales :

- La gestion des dépotoirs;
- Les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.

(Article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LRQ, c. A-19.1)



# **ANNEXE 3**

***Charte des matières recyclables***





# Matières acceptées dans le bac de récupération

Contenants, emballages, imprimés et journaux

## PAPIER ET CARTON

- ▶ journaux, circulaires, revues
- ▶ feuilles, enveloppes et sacs de papier
- ▶ livres, annuaires téléphoniques
- ▶ rouleaux de carton
- ▶ boîtes de carton
- ▶ boîtes d'œufs
- ▶ cartons de lait et de jus à pignon
- ▶ contenants aseptiques (type Tetra Pak™)



## PLASTIQUE

- ▶ bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- ▶ bouchons et couvercles
- ▶ sacs et pellicules d'emballage



## VERRE

- ▶ bouteilles et pots, peu importe la couleur



## MÉTAL

- ▶ papier et contenants d'aluminium
- ▶ bouteilles et canettes d'aluminium
- ▶ boîtes de conserve
- ▶ bouchons et couvercles



**RÉCUPÉRER**  
**PLUS ET MIEUX**

[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)

RECYC-QUÉBEC  
Québec

en partenariat avec le  
COMITÉ CONJOINT SUR LES MATIÈRES  
RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## Trucs et astuces

**Avant de déposer les matières dans votre bac, pensez à réduire et à réutiliser.**

Rincer légèrement les contenants et les sacs en plastique ayant contenu des aliments avec l'eau de vaisselle.

Retirer les circulaires et les coupons de caisse des sacs en plastique.

Sacs et pellicules plastiques souples : vider, rassembler et compresser dans un même sac puis fermer d'un nœud.

Ne pas récupérer les papiers et les cartons souillés d'huile, de graisse ou de nourriture.

Séparer les divers types d'emballages d'un même produit (par exemple, le sac de plastique d'une boîte de céréale).

Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes et les fenêtres des enveloppes.

## Savez-vous ce que deviennent les matières que nous récupérons ?

- 
- PAPIER**
- feuilles de papier
  - papier hygiénique
  - papier essuie-tout

- 
- PAPIER JOURNAL**
- boîtes d'œufs
  - litière pour animaux
  - annuaires téléphoniques

- 
- CARTON**
- boîtes de carton ondulé
  - papier brun
  - revêtements de toiture

- 
- VERRE**
- bouteilles et pots
  - matériaux isolants de fibre de verre
  - composantes pour asphalte

- 
- PLASTIQUE**
- vêtements en polar
  - bacs à fleurs
  - bancs de parc

- 
- MÉTAL**
- canettes et boîtes de conserve
  - outils et clous
  - pièces d'automobile
-

# **ANNEXE 4**

***Bottin Écolo et Aide-mémoire***



LE BOTTIN



ÉCOLO



Guide sur la gestion des  
matières résiduelles

**1,2,3...  
on trie**



**FIERS D'ÊTRE VERTS**

## SOMMAIRE DES CONTENUS

Message du préfet.....	2
La collecte sélective à trois bacs.....	3
Les matières organiques dans le bac vert.....	4
Les matières recyclables dans le bac bleu.....	9
Les déchets domestiques dans le bac noir.....	11
Comment et où disposer des autres matières résiduelles.....	12
Les résidus domestiques dangereux (RDD).....	12
3 RV-E.....	13
Schéma de la gestion des matières résiduelles au Témiscamingue.....	15
Coordonnées des municipalités.....	16

## MESSAGE DU PRÉFET

La gestion des matières résiduelles a énormément changé ces dernières années!

Ces changements ont un impact important sur vos habitudes de vie et entraînent des hausses au niveau de la taxation.

Pour nous assurer de pouvoir contrôler les coûts des matières résiduelles, la MRC a décidé de prendre ses responsabilités et d'investir dans la construction d'un centre de valorisation des matières résiduelles au Témiscamingue.

Cet investissement majeur va permettre de mieux valoriser nos déchets, d'être autonome et de créer de l'emploi chez nous.

Pour réussir ce virage important pour l'environnement, nous devons tous changer nos habitudes et agir de façon responsable. Car c'est ensemble que nous relèverons ce défi!

Vous connaissant, je suis persuadé que nous deviendrons bientôt un exemple pour le Québec.

Je vous remercie de votre collaboration!

Donc, c'est parti... 1-2-3... On trie! Fiers d'être vert!



## LA COLLECTE SÉLECTIVE À TROIS BACS

### Introduction...

La MRC de Témiscamingue implante, à partir de cette année, la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire. Les matières organiques constituant près de 45 % des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel, cette nouvelle collecte vise essentiellement à réduire le volume des déchets à transporter à l'extérieur du Témiscamingue afin de diminuer la facture de transport et de traitement de nos déchets. Cette collecte permettra également de traiter au Témiscamingue nos matières compostables, de réduire les gaz à effet de serre (GES) générés par l'enfouissement et le transport vers Rouyn-Noranda. C'est donc un geste économique et écologique.

### Obligation...

Toutes les municipalités du Québec ont l'obligation d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui prévoient la valorisation de 60 % de la matière organique putrescible d'ici 2015 et l'interdiction d'enfouir cette matière d'ici 2020. En nous conformant dès maintenant, nous faisons preuve de vision.

**Ce résultat est possible, mais il repose sur la participation de la population. Le recyclage étant maintenant bien ancré dans nos mœurs, il ne tient maintenant qu'à nous d'en faire autant avec le compostage.**

### Uniformisation...

Considérant le modèle de ses camions à bras automatisé et considérant le caractère rural, la MRCT ne peut collecter des bacs plus petits que 360 litres. Étant donné qu'un autre bac de 360 litres devenait donc nécessaire, la MRC de Témiscamingue a décidé d'uniformiser les couleurs de bacs à l'échelle de son territoire. Lorsque la 3<sup>e</sup> collecte sera implantée, chaque citoyen possédera donc un bac bleu pour les matières recyclables, un bac noir pour les déchets et un bac vert pour les matières organiques. Un citoyen qui déménagerait dans une autre municipalité ne serait plus confronté aux différences de couleur versus le type de matières collectées.

### Pour de plus amples informations...

Vous référer au calendrier de collecte, à la ligne Info-Collecte au 1 888 747-2090 ou au site Internet de la MRC de Témiscamingue : [www.mrcdemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcdemiscamingue.qc.ca)

Bac **vert**  
Matières organiques



Bac **bleu**  
Matières recyclables



Bac **noir**  
Déchets domestiques



## LES MATIÈRES ORGANIQUES...

## DANS LE BAC VERT



### Matières acceptées

#### Les déchets de table...

Tout aliment frais, surgelé, séché, cuit et préparé, restes de table et aliments périmés (SANS EMBALLAGE), notamment :

- Fruits et légumes (entiers, pelures, noyaux, épis de maïs, etc.);
- Viande, volaille et poisson (y compris os, peau, gras et viscères);
- Produits laitiers (lait, fromage, beurre, etc.);
- Coquilles de noix et écales d'arachides;
- Œufs et leurs coquilles;
- Mouture de café, filtres, sachets de thé et de tisane;
- Matières grasses et condiments;
- Pain, céréales, pâtes alimentaires;
- Desserts, friandises et produits de confiserie;
- Algues, fruits de mer.

#### Papier et carton souillés de nourriture

- Essie-tout, serviette de table, mouchoirs, papier à main, journaux;
- Napperons et nappes en papier;
- Emballages d'aliments en papier ou carton non cirés et non plastifiés (boîtes de pizza ou autres boîtes de livraison de repas souillées, sacs de farine, boîtes d'œufs, papiers à muffins, etc.);
- Assiettes et verres de carton (non cirée).

#### Les résidus de jardin...

- Gazon, mauvaises herbes et autres résidus de jardinage;
- Feuilles mortes;
- Fleurs et plantes d'intérieur, terre comprise;
- Écorces, petites racines;
- Paille et foin;
- Copeaux et sciures de bois NON traité et NON peint;
- Cônes et aiguilles de conifères;
- Petites branches (maximum 2 cm (3/4 po) de diamètre et 60 cm (2 pi) de long);
- Tailles de haies fraîches;
- Végétaux sains ou malades;
- Tourbe et terre attachée à cette dernière.

## LES MATIÈRES ORGANIQUES...

## DANS LE BAC VERT

### Autres matières acceptées

- Cendres FROIDES ou humides;
- Nourriture et litière d'animaux domestiques;
- Cheveux, poils et plumes d'animaux.

### *Matières refusées*

Cette liste des matières refusées est présentée à titre informatif seulement et demeure incomplète. Toutes les matières n'apparaissant pas dans la liste des matières acceptées demeurent des contaminants qui peuvent nuire au processus de compostage. Respectez la liste des matières acceptées!

- Bois et autres résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) – les apporter dans les relais d'écocentre locaux des municipalités;
- Carcasses d'animaux morts;
- Briquettes de BBQ et créosote;
- Bouchons de liège;
- Couches, tampons et serviettes hygiéniques;
- Cotons-tiges, ovates, tampons démaquillants et serviettes pour bébé;
- Feuilles d'assouplissant et charpie de sècheuse;
- Cendres et mégots de cigarettes;
- Papier et carton imbibés d'huile à moteur, de peinture ou autres produits dangereux;
- Papier et carton cirés et/ou plastifiés (boîtes de carton pour aliments et repas congelés, carton de crème glacée, etc.);
- Médicaments périmés – les rapporter à la pharmacie;
- Sacs d'aspirateurs et leur contenu;
- Roches, pierres et gravier;
- Sacs en plastique et toute autre matière plastique;
- Textiles;
- Matières recyclables (papier et carton propre, contenants de verre, de plastique et de métal) – Ces matières doivent être déposées dans le bac bleu à cet effet;
- Emballages de plastique, plateaux de styromousse;
- Sacs de plastique biodégradable ou oxo-biodégradable;
- Gomme à mâcher;
- Peinture, huile moteur et autres résidus domestiques dangereux (RDD) – Les RDD doivent être acheminés vers les points de dépôt de chaque municipalité (contacter votre municipalité pour l'adresse du point de récupération);
- Liquides en grande quantité (soupes, sauces, lait, jus, café, etc.).

## LES MATIÈRES ORGANIQUES...

## DANS LE BAC VERT



Les sacs de plastique biodégradable sont différents des sacs compostables. Les sacs de plastique biodégradable libèrent des contaminants en se dégradant. Ils sont refusés. Ces sacs, tout comme les sacs compostables, ne doivent pas non plus se retrouver dans le bac pour les matières recyclables, car ils représentent des contaminants pour le centre de tri.

### Consignes

#### Dans la maison :

- Déposez les résidus alimentaires directement dans le mini-bac de cuisine que vous pourrez par la suite transvider dans le bac vert à l'extérieur;
- Rincez le mini-bac de cuisine après utilisation;
- Pour faciliter le nettoyage, placez un essuie-tout, une feuille de papier journal ou un sac de papier dans le mini-bac.

#### Le bac roulant :

- Placez un journal ou un morceau de carton dans le fond du bac vert pour absorber les surplus liquides et éviter que ça gèle en hiver;
- Placez les matières directement dans le bac ou doublez l'intérieur de votre bac vert d'un grand sac compostable (ou de papier);
- Au besoin, rincez le bac avec de l'eau et du savon doux.

#### Pensez aux opérateurs de camions de collecte :

- Placez le bac en bordure de la route la veille de la collecte, l'ouverture vers la rue;
- Pour la collecte, laissez un espace minimum d'un mètre entre chaque bac ou de tout obstacle (clôture, arbre, véhicule, mur de bâtiment, poteau, etc.).

### Conseils pratiques / Solutions à divers problèmes

#### Pour limiter les odeurs

- Évitez de placer le bac au soleil;
- Enveloppez les viandes et les restes de table dans un sac de papier ou dans un journal (faire une papillote);
- Recouvrez les résidus de cuisine (humides) avec des matières sèches (feuilles mortes, papier journal, sciure ou copeaux de bois);
- Placez les résidus odorants (viande) au réfrigérateur ou au congélateur et mettez-les dans le bac seulement avant la collecte;

## LES MATIÈRES ORGANIQUES...

## DANS LE BAC VERT

- Laissez l'herbe coupée au sol, car dans le bac roulant, l'herbe coupée est source d'odeurs. De plus, les résidus de tonte de gazon sont riches en azote et représentent un excellent engrais naturel. Si vous tenez à mettre votre herbe coupée dans le bac, laissez-la sécher avant;
- Immédiatement après la collecte, rincez le bac avec de l'eau et du savon doux ou une solution d'eau et de vinaigre;
- Saupoudrez un peu de chaux ou du bicarbonate de soude dans votre bac;
- Évitez de mettre des liquides comme de la soupe, du lait ou du jus;
- Déposez une feuille de papier journal sur le dessus chaque fois que des matières sont mises dans le bac.

### Petits animaux

Appliquez un peu d'onguent contre la toux (ex.: Vicks VapoRub) autour du couvercle du bac pour éloigner les animaux.

### Mouches à fruits ou vers blancs

Les mouches de fruits peuvent être fréquentes par temps chaud. Des larves apparaissent (vers blancs ou asticots) lorsqu'une mouche a réussi à pondre des œufs sur des restes de viande ou autres matières organiques.

- Aspergez les vers avec de l'eau chaude, du sel ou du vinaigre pour les tuer;
- Enveloppez les restes de viande, de volaille et de poisson dans un papier journal ou dans un sac de papier brun avant de les déposer dans le bac. Vous pouvez aussi les mettre au frais ou les congeler jusqu'au jour de la collecte;
- Alternez vos déchets de table avec des matières sèches dans le bac (essuie-tout, papier journal, sciure, copeaux de bois, feuilles mortes, etc.);
- Ne mettez pas de liquide en grande quantité dans le bac;
- Gardez votre bac à l'abri du soleil, le couvercle fermé.

### Problème de gel en hiver

L'hiver, il est possible que des matières collent aux parois du bac roulant à cause du gel. Il sera alors impossible de le vider et vous devrez patienter à la prochaine collecte. Voici quelques trucs pour éviter cet inconvénient :

- Déposez un morceau de carton (ex. : boîte de céréales) ou un journal au fond du bac;
- Évitez de déposer des liquides dans le bac;
- Si le problème persiste, utilisez un grand sac en papier pour les résidus de jardin à l'intérieur du bac, dans lequel vous déposerez les matières compostables.

## LES MATIÈRES ORGANIQUES...

## DANS LE BAC VERT

### Les sacs acceptés

La MRC recommande fortement l'utilisation des sacs en papier ou aucun sac!

Pour savoir où vous procurer les sacs en papier SAC AU SOL, consulter le site de la MRC : [www.mrcstemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca)



Voici tout de même les choix qui s'offrent à vous pour la collecte des matières organiques :

- **Sacs en papier** : Tous les types de sacs en papier sont compostables et sont acceptés;
- **Aucun sac** : Déposez les matières directement dans les bacs;
- Sacs portant la mention **ET** le logo « **COMPOSTABLE** » sont généralement fabriqués à partir de fécule de maïs et sont peu résistants.



**Attention** : les sacs de plastique, les sacs biodégradables et/ou oxa-biodégradables **NE SONT PAS ACCEPTÉS**. Ce sont des sacs en plastique traditionnels auxquels on ajoute un additif. Ils mettent plus d'un an à se dégrader, alors que le procédé de compostage ne dure que 6 mois.



## Compostage domestique

Bien que le bac roulant pour la collecte des matières organiques soit obligatoire pour tous, il est toujours possible de continuer à valoriser chez soi ses matières organiques (résidus de jardinage et certains résidus de cuisine), en pratiquant le compostage domestique. C'est une pratique simple qui vous permet de valoriser chez soi ses matières organiques et c'est encore mieux pour l'environnement.

Pour plus d'informations, pour vous procurer un bac à compost ou pour une formation gratuite, contactez la MRC de Témiscamingue.

Par contre, le bac roulant vous sera utile pour les surplus de matières compostables (feuilles mortes, pelouse, tailles de haie, etc.), notamment lors de vos travaux de jardinage. De plus, les matières bannies du compostage domestique comme les produits laitiers, les viandes et les poissons, sont acceptées dans le bac vert pour matières organiques.

## LES MATIÈRES RECYCLABLES...

## DANS LE BAC BLEU

### Matières acceptées

#### Papier et carton

##### Matières récupérables

- Papier blanc et de couleur, papier à lettre et de bureau, papier kraft, papier à dessin, papier de soie, papier d'emballage, papier déchiqueté;
- Journaux, circulaires, catalogues, revues, magazines et annuaires téléphoniques;
- Livres, cahiers, enveloppes, carnets, bloc-notes, factures, lettres et chemises de classement;
- Sacs bruns d'épicerie;
- Cartons de lait, de crème et de jus (cartons cirés);
- Boîtes de carton (cartons ondulés et cartons plats);
- Boîtes d'œufs, tubes et rouleaux de carton.

#### Verre

##### Matières récupérables

- Bouteilles de vin, de boisson gazeuse et alcoolisée (verre clair ou coloré);
- Contenants et pots de verre de toutes formes et couleurs.

#### Plastique

##### Matières récupérables

- Bouteilles de plastique clair et de couleur (eau de javel, shampoing, produits alimentaires, produits d'entretien ménager, boissons gazeuses, eau de source, etc.);
- Contenants de plastique clair et de couleur (contenants de margarine, yogourt, etc.);
- Couverts et bouchons de plastique;
- Sacs de plastique (sacs d'épicerie ou de magasinage, sacs de poubelles, sacs à pain, sacs à sandwiches, etc.);
- Tous les plastiques rigides avec code de récupération (# 1 à 7) inscrit sous les objets.



#### Métal

##### Matières récupérables

- Contenants d'aluminium (assiettes, moules, plats, etc.);
- Couverts et bouchons de métal;
- Boîtes de conserve;
- Canettes d'aluminium;
- Papier d'aluminium propre.



## LES MATIÈRES RECYCLABLES...

## DANS LE BAC BLEU

### Préparation

- Retirer les circulaires des sacs en plastique (exemple : Publi-Sac);
- Retirer le polystyrène (styrofoam) des boîtes;
- Défaire les boîtes de carton;
- Rincer les cartons de lait et de jus;
- Rincer les contenants de manière à les décontaminer et à éviter la propagation des odeurs et des vermines (il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes);
- Enlever les bouchons et les couvercles (ceux-ci peuvent aussi être recyclés en les déposant en vrac dans le bac);
- Mettre les sacs dans un autre sac, fermé d'un nœud.



## LES DÉCHETS DOMESTIQUES...

## DANS LE BAC NOIR

L'élimination des déchets domestiques ne devrait être considérée que lorsque les matières ne peuvent être réutilisées, recyclées ni valorisées. Il faut toujours penser à la valorisation avant l'élimination!

L'élimination des matières résiduelles cause des impacts négatifs de différents ordres : contamination possible des eaux et des sols, pollution atmosphérique, dégagement d'odeurs et altération du paysage.



### *Matières vouées à l'enfouissement*

#### **Papier et carton**

- Assouplisseurs en feuille, papier carbone, papier ciré, papier composé (enveloppes matelassées), papier hygiénique (serviettes hygiéniques, couches, tampons, etc.), papier métallique (sacs de croustilles, emballage de barres tendres, sachets de pâtes Lipton, etc.), emballage multicouche, cartables, photographie, tapisserie, autocollants.

#### **Verre**

- Ampoules électriques, néons, fibre de verre, flacons de parfum et de produits de beauté, vaisselle, verre à boire, porcelaine, cristal, pyrex, céramique et terre cuite inutilisables, verre plat (miroirs, vitres, pare-brise), phares d'automobile.

#### **Métal**

- Ferrailles, clous, vis, ustensiles de cuisine et chaudrons inutilisables.

#### **Plastique**

- Bâches (toiles de piscine, abris d'auto, etc.), boyaux d'arrosage, cassettes audio ou vidéo inutilisables, pellicule plastique - cellophane (genre "Saran Wrap"), plastiques commerciaux et industriels, styromousse (styrofoam) même s'il est codé 4, stylos, plastiques non numérotés, pailles.

#### **Divers**

- Animaux morts, corde de tout genre, décorations, sacs tissés, élastiques et ruban adhésif, jouets, articles pour bébé, vêtements et articles de sport inutilisables, produits de caoutchouc, stores, tapis, tuiles de plafond, vinyle ou autres résidus de construction, rénovation ou démolition inutilisables, tubes et pompes dentifrice, briquettes de BBQ, poussière d'aspirateur et sharpie de sècheuse.

## COMMENT ET OÙ DISPOSER DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour savoir où disposer des diverses matières suivantes, se référer au site Internet de la MRC de Témiscamingue au [www.mrcstemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca)

- Ampoules fluocompactes;
- Appareils électriques, matériel électronique et informatique;
- Articles divers réutilisables;
- Batteries de véhicules;
- Bonbonnes de gaz propane;
- Cartouches d'encre;
- Contenants à remplissage unique;
- Contenants de peinture vides;
- Encombrants et électroménagers;
- Huiles usagées;
- Livres;
- Lunettes;
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- Médicaments et seringues;
- Métaux;
- Peinture;
- Piles;
- Pneus;
- Résidus domestiques dangereux (RDD).



## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Il est à noter que les résidus domestiques dangereux (RDD) ne devraient pas se retrouver dans aucun des bacs de la collecte sélective. La majorité des municipalités possèdent des points de dépôts pour ces résidus (peintures, huiles usées, contenants d'huile et filtres, piles, lampes fluocompactes, solvants, aérosols, chlore, colorant, essence, antigel, etc.), c'est-à-dire tous les résidus arborant un des pictogrammes suivants :



CORROSIF



TOXIQUE



INFLAMMABLE



EXPLOSIF



## 3 RV-E

Le principe de la gestion responsable des matières résiduelles :

**R**éduction à la source  
**R**éemploi  
**R**ecyclage  
**V**alorisation  
**É**limination



### La Réduction à la source

#### Des conseils pratiques :

- Privilégiez l'achat de produits durables et non des biens à usage unique (jetables);
- N'achetez que ce qui est nécessaire;
- Remplacez les petits formats et les portions individuelles par un format familial;
- Refusez un sac, lorsque non nécessaire;
- Achetez des produits en vrac;
- Choisissez des produits à emballage minimum;
- Achetez des produits recyclables ou dont l'emballage est recyclable;
- Réduisez la quantité de papier en évitant d'imprimer les courriels et en utilisant le courrier électronique et la messagerie vocale plutôt que le télécopieur, etc.

### Le Réemploi

#### Des conseils pratiques :

- Utilisez un sac réutilisable pour toutes les emplettes;
- Utilisez des contenants réutilisables pour les breuvages et les lunchs;
- Imprimez les documents recto-verso et apprenez aux amis et collègues à faire de même;
- Donnez les articles usagés à des organismes qui les récupèrent;
- Utilisez des chiffons lavables pour le ménage;
- Utilisez un filtre réutilisable pour le café;
- Utilisez des piles rechargeables pour tous les appareils électroniques;
- Échangez les livres et revues avec des amis;
- Louez ou empruntez un outil ou un appareil que l'on utilisera peu (exemple : laveuse à tapis, sableuse, etc.);
- Visitez les marchés aux puces et organisez une vente de garage;
- Réparez les biens au lieu d'en acheter des neufs;
- Réalisez des bricolages écologiques avec les cartons de lait, boîtes à œufs, etc.

## Le Recyclage

### Des conseils pratiques :

- Déposez tout en vrac dans le bac de récupération sauf ces 2 exceptions :
  - Les sacs de plastique propres doivent être mis dans un seul sac fermé d'un nœud;
  - Le papier déchiqueté doit être mis dans un sac transparent fermé;
- Rincer les contenants en utilisant un minimum d'eau pour éviter les odeurs;
- Prendre soin de plier et de défaire les boîtes de carton pour maximiser l'espace;
- Pas nécessaire de retirer les étiquettes des contenants;
- Les sacs opaques noirs, verts, orange, etc. ne sont pas acceptés pour y mettre la récupération;
- Enlever les couvercles et bouchons des contenants et mettre ceux-ci directement dans le bac de récupération.

## La Valorisation

### Des conseils pratiques :

- Le compostage domestique est une forme de mise en valeur des matières organiques réalisée par le citoyen. Les feuilles mortes, les résidus verts, de même qu'une partie des résidus alimentaires (pelures et restes de fruits et de légumes) peuvent être valorisés par compostage domestique. Le compostage est une solution simple pour gérer les matières organiques en les retournant à la terre sous la forme d'un produit utile en jardinage : le compost;
- L'herbicyclage consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte. Simple et efficace, cette forme de mise en valeur permet de réduire les quantités à traiter par les municipalités tout en étant une méthode écologique de fertilisation de la pelouse. En plus de constituer un apport d'azote important, les rognures de gazon laissées au sol préservent l'humidité et rendent la pelouse plus résistante à la sécheresse et aux maladies.



## SCHÉMA DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU TÉMISCAMINGUE



LE RÉSULTAT DE CE PROJET  
DÉPENDRA DE VOUS!

Merci!

## COORDONNÉES DES MUNICIPALITÉS

Angliers .....	819 949-4351
Béarn .....	819 726-4121
Belleterre .....	819 722-2122
Duhamel-Ouest .....	819 629-2522
Fugèreville .....	819 748-3241
Guérin.....	819 784-7011
Kipawa.....	819 627-3500
Laforce .....	819 722-2461
Latulipe-et-Gaboury .....	819 747-4281
Laverlochère .....	819 765-5111
Lorrainville .....	819 625-2167
Moffet .....	819 747-6116
Nédélec.....	819 784-3311
Notre-Dame-du-Nord.....	819 723-2294
Rémigny .....	819 761-2421
St-Bruno-de-Guigues.....	819 728-2186
St-Édouard-de-Fabre .....	819 634-4441
St-Eugène-de-Guigues.....	819 785-2301
TNO Laniel.....	819 634-3123
Témiscaming.....	819 627-3273
Ville-Marie .....	819 629-2881
Écocentre.....	819 634-2233



*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, Ville-Marie (Québec) J0V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829 • Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : [mrc@mrcdemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrcdemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrcdemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcdemiscamingue.qc.ca)

**Ligne Info-Collecte..... 1-888-747-2090**

### HEURES D'OPÉRATION

Lundi	de 13 h	à 21 h
Mardi	de 10 h 30	à 18 h 30
Mercredi	de 13 h	à 21 h
Jeudi	de 13 h	à 21 h
Vendredi	de 13 h	à 21 h

La ligne sera en opération du 28 novembre  
au 23 décembre inclusivement.





## AIDE-MÉMOIRE



### BAC VERT Les matières compostables

- Les résidus de table et les matières souillées...
- ♦ Tout aliment frais, surgelé, séché, cuit et préparé, restes de table et aliments périmés (SANS EMBALLAGE), notamment : fruits et légumes, viandes et substituts, lait et produits laitiers, pains et céréales, matières grasses et sucreries, filtres à café et sachets de thé, etc.
- ♦ Essuie-tout, serviette de table, mouchoirs, papier à main, napperons en papier, emballages d'aliments en papier ou carton non cirés et non plastifiés, etc.

- Les résidus de jardin et les autres...

- ♦ Gazon, feuilles, fleurs, foin, copeaux et sciures de bois NON traité et NON peint, cônes et aiguilles de conifères, petites branches, tailles de haies, cendres FROIDES ou humides, nourriture pour animaux, litière d'animaux domestiques, etc.



### BAC BLEU Les matières recyclables

- Les papiers et les cartons...
- ♦ Papiers de bureau, papiers d'emballage, papiers de soie, chemises de classement, carnets, bloc-notes, lettres, enveloppes, journaux, magazines, circulaires, catalogues, livres, annuaires téléphoniques, sacs de papier brun, boîtes de carton, boîtes d'œufs, tubes et rouleaux de carton, contenants de lait et de jus.
- Les contenants...
- ♦ Pots et bouteilles en verre peu importe la couleur, boîtes de conserve, contenants de métal, canettes, assiettes et papier d'aluminium propres, couvercles en métal, pots et bouteilles de plastique peu importe la couleur, contenants alimentaires (margarine, ketchup, etc.), contenants de produits d'entretien (savon à lessive, shampoing, nettoyeurs, etc.), couvercles de plastique, sacs de plastique, bouteille d'eau, plastiques codés # 1 à 7 sauf styromousse codé # 6.



### BAC NOIR Les déchets ultimes

- Les multi-matières...
- ♦ Papiers carbone, enveloppes matelassées, photographies, papiers métalliques (sacs de chips, emballages de barres granola, etc.), emballages multicouches ou cirés, cartables, papier peint, cassettes audio ou vidéo, stylos, etc.
- Les irrécupérables...
- ♦ Couches jetables, tampons et serviettes sanitaires, miroirs, verre plat (vitre), cristal, articles non réutilisables (jouets, vaisselle, ustensiles, poterie, porcelaine, pyrex, chaudrons, poêles, etc.), ampoules, pare-brise, styromousse, boyaux, ferrailles (clous, vis, etc.), cordes, tapis, vinyle, plastiques non numérotés, sacs tissés, pailles, décorations, toiles de piscine, caoutchouc, etc.



Il est à noter que les résidus domestiques dangereux (RDD) ne devraient pas se retrouver dans aucun de ces bacs. La majorité des municipalités possèdent des points de dépôts pour ces résidus (peintures, huiles usées, contenants d'huile et filtres, piles, lampes fluocompactes, solvants, aérosols, chlore, colorant, essence, antigel, etc.).



Pour plus de détails, consultez le Bottin Écolo (Guide sur la gestion des matières résiduelles) et le site Internet de la MRC : [www.mrcstemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca).



# ***ANNEXE 5***

***Avis de courtoisie***





## Avis de courtoisie

Lors du passage de notre Agent vert (date: \_\_\_\_\_), nous avons constaté que certaines consignes importantes n'avaient pas été respectées. Nous aimerions vous rappeler que:

- Les sacs de plastique traditionnel (c'est-à-dire non compostables) sont refusés dans le bac vert (pour matières organiques).
- Vos bacs doivent être à au moins un (1) mètre de tout objet (autre bac, véhicule, poteau, mur, arbre, etc.).
- Le styromousse (styrofoam) n'est pas recyclable. Il doit donc se retrouver dans le bac noir.
- Les bouchons et couvercles doivent être retirés des contenants recyclables (mis à part dans votre bac bleu).
- Les contenants recyclables doivent être propres.
- Les sacs de plastique doivent être regroupés dans un seul sac de plastique noué (dans votre bac bleu).
- Les matières recyclables doivent être mises pêle-mêle dans le bac (sauf les sacs de plastique et le papier déchiqueté).
- Certaines matières ne sont pas acceptées dans le bac bleu: \_\_\_\_\_
- Certaines matières ne sont pas acceptées dans le bac vert: \_\_\_\_\_
- Certaines matières n'auraient pas dues se retrouver dans votre bac noir:  
\_\_\_\_\_

Commentaires: \_\_\_\_\_

**Il est très important de valoriser la totalité des matières recyclables et compostables!** Chaque tonne détournée de l'enfouissement permet de réduire les coûts et protège l'environnement!

**Renseignements, trucs et conseils:** Consultez votre Bottin Écolo, visitez notre site Internet: [www.mrcemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcemiscamingue.qc.ca) ou composez le 819 629-2829, poste 238 (MRC) ou le 819 634-2233 (Écocentre de la MRC).



Nous vous remercions pour votre collaboration et pour vos efforts quotidiens de tri.



# ***ANNEXE 6***

***Sondage sur la gestion des matières résiduelles***



## Sondage sur la gestion des matières résiduelles



1<sup>er</sup> prix de participation : Remboursement de l'équivalent des taxes de vidanges résidentielles

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix de participation : Remboursement de la moitié des taxes de vidanges résidentielles

Version française: <http://www.mrclemiscamingsue.qc.ca/site.asp?page=formulaires&nIDFormulaires=150>

Version anglaise: <http://www.mrclemiscamingsue.qc.ca/site.asp?page=formulaires&nIDFormulaires=151>

### Votre profil

Pour courir la chance de gagner l'un de nos 3 prix de participation, veuillez nous fournir les informations suivantes :

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

1) Dans quelle municipalité résidez-vous ? \_\_\_\_\_

2) Êtes-vous  Locataire  Propriétaire

3) Êtes-vous  Femme  Homme

4) Dans quel groupe d'âge vous situez-vous ?

- Moins de 24 ans  
 Entre 25 et 44 ans  
 Entre 45 et 65 ans  
 Plus de 66 ans

5) Combien de personnes habitent votre résidence ?

\_\_\_\_\_ Adultes

\_\_\_\_\_ Enfants

\_\_\_\_\_ Jeunes âgés de 12 à 18 ans



### Vos habitudes de triage

1) Est-ce que vous triez vos matières recyclables à la maison ?

Oui  Non (répondez pourquoi) \_\_\_\_\_

2) Est-ce que vous triez vos matières compostables à la maison ?

Oui  Non (répondez pourquoi) \_\_\_\_\_

3) Est-ce que vous faites du compostage domestique à la maison (compostage extérieur) ? Si oui, le faites-vous :

- Je n'en fais pas  
 Seulement l'été  
 Seulement l'hiver  
 Toute l'année

4) Êtes-vous en mesure de recycler et de composter hors foyer (lors de vos réunions, au travail, dans les endroits publics, etc.) ?

Oui  Non (répondez pourquoi) \_\_\_\_\_

5) Possédez-vous une résidence secondaire (chalet, lieu de villégiature, etc.) ?

- Oui (passez à la question # 6)  
 Non (passez à la question # 7)

6) Est-ce que vous faites le tri de vos matières résiduelles dans votre résidence secondaire ?

Oui  Non (répondez pourquoi) \_\_\_\_\_

7) Est-ce que vous disposez de vos résidus domestiques dangereux (peinture, huiles, lampes au mercure, etc.) dans les points de dépôt à cet effet (garages municipaux, écocentres, etc.) ?

Oui  Non (répondez pourquoi) \_\_\_\_\_

## Sensibilisation et formation

- 1) Selon vous, quelles mesures, mises de l'avant par la MRCT, pourraient vous inciter à trier davantage vos matières recyclables et compostables ? \_\_\_\_\_
- 2) Par ordre d'importance, qu'est-ce qui vous incite à participer à la collecte des matières compostables ? (attribuez un chiffre de 1 à 6 pour chaque énoncé, 1 étant le plus important)
- \_\_\_\_\_ Les économies découlant de la diminution du volume de matières enfouies
- \_\_\_\_\_ La réduction du volume de déchets à éliminer (enfouissement)
- \_\_\_\_\_ Le compost obtenu par la transformation des matières organiques
- \_\_\_\_\_ Une contribution à une saine gestion de l'environnement
- \_\_\_\_\_ Le caractère proactif de ma MRC à l'égard de l'environnement
- \_\_\_\_\_ Autre (précisez) : \_\_\_\_\_
- 3) Avez-vous déjà suivi une formation sur le recyclage ?  Oui  Non
- 4) Avez-vous déjà suivi une formation sur le compostage ?  Oui  Non
- 5) Est-ce que les outils d'information (Bottin Écolo, calendriers, aide-mémoire) sont suffisants et adéquats ?
- Oui
- Non (précisez quels outils vous aideraient à trier davantage et mieux) \_\_\_\_\_
- 6) Est-ce que les informations sur le site Web de la MRC sont claires et satisfaisantes ?
- Oui
- Non (précisez quelles informations manquent de clarté ou sont manquantes) \_\_\_\_\_
- 7) Saviez-vous qu'il en coûte moins cher à la population du Témiscamingue de disposer des matières recyclables et compostables que des matières résiduelles (bac noir) ?  Oui  Non

## La MRC de Témiscamingue est à votre écoute !

- 1) Seriez-vous en faveur de l'application du règlement imposant des amendes pour les contrevenants, c'est-à-dire ceux qui ne recyclent pas et ne compostent pas ?  Oui  Non
- 2) Actuellement, la fréquence de collecte des différentes matières est la suivante :
- ⌘ **Déchets** : 1 fois aux 3 semaines, de la mi-avril à la mi-octobre et 1 fois par mois, de la mi-octobre à la mi-avril ;
- ⌘ **Recyclage** : 1 fois aux 2 semaines, toute l'année ;
- ⌘ **Compost** : 1 fois aux 2 semaines, de la mi-avril à la mi-octobre et 1 fois par mois, de la mi-octobre à la mi-avril.
- Comment évaluez-vous la fréquence actuelle des différentes collectes porte-à-porte ? (cochez une case pour l'été et une case pour l'hiver, pour chaque type de matière)

Type de matière	Été			Hiver		
	Insuffisante	Adéquate	Excessive	Insuffisante	Adéquate	Excessive
Déchets	<input type="checkbox"/>					
Recyclage	<input type="checkbox"/>					
Compost	<input type="checkbox"/>					

- 3) Avez-vous des suggestions ou commentaires en lien avec la gestion des matières résiduelles au Témiscamingue ? \_\_\_\_\_

## LA MRC DE TÉMISCAMINGUE VOUS REMERCIÉ DE VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION !

Une fois rempli, vous pouvez déposer votre sondage au bureau de votre municipalité ou le transmettre par télécopieur à Madame Katy Pellerin, directrice du Centre de valorisation du Témiscamingue, au numéro suivant : (819) 634-2255

Date limite pour compléter le sondage : 30 avril 2014

(MRCT, 25 février 2014, (suj))

# ***ANNEXE 7***

***Politique de gestion des matières résiduelles  
lors d'événements publics***





*MRC de Témiscamingue*

**1,2,3...  
on trie**



**FIERS D'ÊTRE VERTS**

# POLITIQUE

DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**LORS D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS**



## **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

### **Objectifs généraux**

La Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics définit les principes de base et les actions à réaliser afin de réduire les impacts environnementaux, c'est-à-dire d'atteindre l'organisation d'événements zéro déchets.

Elle vise, en effet, la prise en charge de la gestion des matières résiduelles, par les organisateurs des événements qui se tiennent sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Elle vise également à sensibiliser les participants, employés, bénévoles, fournisseurs et commanditaires à la bonne gestion des matières résiduelles au Témiscamingue.

### **Objectifs spécifiques**

- \* Déterminer les obligations des organisateurs d'événements qui utilisent et génèrent des matières résiduelles;
- \* Inciter les événements à mettre en place des mesures visant l'écoresponsabilité (attitude qui consiste à préserver l'environnement);
- \* Inciter l'engagement des participants – population et visiteurs – à adopter des comportements écoresponsables;
- \* Déterminer le support offert par la MRC de Témiscamingue en matière de bonne gestion des matières résiduelles.





## **RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET DE LA MRC**

### **Organisateurs**

Les organisateurs des événements doivent mettre tous les efforts nécessaires afin de diminuer la quantité de matières vouées à l'enfouissement. Entre autres, ils doivent prendre en considération les consignes suivantes :

- \* Privilégier la vaisselle compostable (ou en carton) et/ou réutilisable à la vaisselle jetable ou recyclable. En effet, la vaisselle recyclable doit être propre afin d'être adéquatement recyclée et être déposée dans le bac bleu;
- \* Récupérer toutes matières recyclables (contenants consignés, plastique, métaux, papier, verre, carton, etc.);
- \* Interdire le plastique numéro 6 (polystyrène - styrofoam), car il n'est pas recyclable; 
- \* Valoriser les matières organiques via la plateforme de compostage municipal de la MRC de Témiscamingue.

**Ils doivent également s'assurer de respecter les activités ci-dessous et prendre en charge les coûts rattachés à celles-ci :**

- \* Location des conteneurs nécessaires à la bonne gestion des matières résiduelles (pour les matières recyclables, compostables et des déchets). Les conteneurs peuvent être loués via les transporteurs de conteneurs de la région. (La MRC fournit également (gratuitement) des bacs roulants (360 ou 1100 litres) pour le tri des matières);
- \* Transport des matières vers le Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT), si autres que les camions de la MRC;
- \* Frais de disposition des déchets au CVT;
- \* Avoir une personne responsable au sein du comité organisateur pour s'assurer de respecter la Politique.



### MRC de Témiscamingue

À la demande des organisations, la MRC pourrait subventionner la différence entre l'achat de styromousse et le coût pour de la vaisselle compostable afin de les encourager à poser un geste concret de réduction des déchets (jusqu'à un maximum fixé par le conseil des maires). Mis à part cette mesure, la MRC aurait les mandats suivants :

- \* Fournir gratuitement des bacs roulants (360 ou 1100 litres) pour le tri des différentes matières;
- \* Prise en charge des frais de disposition des matières recyclables et compostables (avec contrôle de qualité);
- \* Conseiller les organisateurs sur les façons de procéder.



### PRINCIPE DES 3RV-E

Les organisations doivent tenter d'appliquer le principe des 3RV-E (objectif zéro déchet) c'est-à-dire de respecter, dans l'ordre, les actions suivantes :

- \* Réduire à la source;
- \* Réutiliser;
- \* Recycler;
- \* Valoriser (composter, etc.);
- \* Éliminer (jeter).



La réduction à la source suppose d'éviter de générer un déchet. Il s'agit du principal objectif. Dans le cas où l'utilisation d'un produit est requise, il convient de privilégier le matériel réutilisable, comme la vaisselle en porcelaine. Si ce n'est pas possible, il faudrait alors recourir aux matières recyclables (papier/carton/plastique/verre/métal) ou compostables (le carton en faisant partie)! Il est à noter que les matières recyclables doivent être propres pour être déposées dans le bac bleu.



La dernière alternative avant de jeter est de valoriser, par exemple en utilisant des matières compostables. Les organisateurs pourront ainsi valoriser les matières organiques via la plateforme de compostage de la MRC.

Plusieurs mesures peuvent être mises de l'avant afin de minimiser la quantité de matières résiduelles produites et pour préserver l'environnement, par exemple :

- \* Bien évaluer les quantités de nourriture pour éviter les pertes (gaspillage);
- \* Utiliser des nappes et des serviettes en tissu;
- \* Acheter des produits peu ou pas emballés (éviter le suremballage);
- \* Utiliser de la vaisselle réutilisable (éviter la vaisselle jetable);
- \* Acheter des produits en format familial (éviter les portions individuelles);
- \* Remplacer les bâtons à café en plastique (non recyclables) par des pâtes alimentaires ou des bâtons en bois;
- \* Choisir des aliments en vrac (non emballés) et de préférence des aliments locaux et de saison;
- \* Minimiser l'impression de papier.

Tous les plastiques rigides portent un numéro allant de 1 à 7. Toutefois, ceux portant le numéro 6 (polystyrène) sont interdits, car ils ne sont pas récupérés au Témiscamingue.



### **RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**



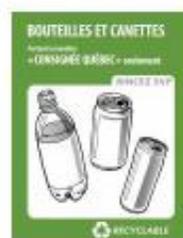
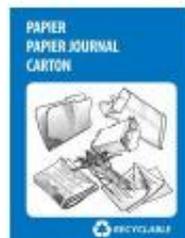
Si des RDD sont générés lors de l'événement (huiles, peintures, piles, batteries, lampes fluocompactes, bonbonnes de propane, autres RDD : adhésifs, colles, etc.), penser à les rapporter au CVT ou dans un des relais d'écocentre locaux (REL) de la région (contacter votre municipalité pour connaître le REL le plus près).





## TRUCS FACILITANT LE TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- \* Avoir un point de dépôt des matières résiduelles où des personnes dédiées au tri, s'assureront de disposer adéquatement les diverses matières dans les bons bacs;
- \* Bien identifier les différents bacs (déchets, recyclage, compostage) - des modèles de *Pictogrammes de signalisation et de sensibilisation* peuvent être téléchargés sur le site de Recyc-Québec : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca) (sous la rubrique « Gérer les matières résiduelles... dans les municipalités »).



## PLANIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

- \* Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles lors d'événements publics se tenant sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;
- \* Spécifier le mode de gestion des matières résiduelles qui seront générées lors de l'événement : recyclage, valorisation, enfouissement;
- \* Planifier l'utilisation des équipements mis à la disposition des événements pour faciliter le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement;
- \* Informer les bénévoles et le personnel de soutien de l'événement, des éléments de la Politique de la MRC.





## LORS DE L'ÉVÉNEMENT

- \* Sensibiliser les participants à l'événement via des affiches et des outils;
- \* Assurer la disposition et le tri des matières résiduelles.



## ENTRÉE EN FONCTION DE LA POLITIQUE

1<sup>er</sup> janvier 2015



## COORDONNÉES DE LA MRC ET DU CVT

### **Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue**

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829  
Sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)  
Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)

### **Centre de valorisation du Témiscamingue**

691, route 391  
St-Édouard-de-Fabre (Québec) J0Z 1Z0  
Téléphone : 819 634-2233  
Sans frais : 1 888 450-2233  
Télécopieur : 819 634-2255  
Courriel : [ecocentre@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:ecocentre@mrctemiscamingue.qc.ca)





# ***ANNEXE 8***

***Calendriers de collecte de la MRC de Témiscamingue***





# CALENDRIER DE COLLECTE SÉLECTIVE 2014

CALENDRIER DE COLLECTE À CONSERVER ET À AFFICHER



<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>
Duhamel-Ouest Belleterre • Laforce • Moffet	Angliers • Laverlochère Ville-Marie	Béarn • Guérin • Rémigny St-Édouard-de-Fabre • TNO Laniel	Loranville



Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014	Avril 2014																																																																																																																																																																															
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
			1	2	3	4																																																																																																																																																																												
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																												
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																												
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																												
26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																													
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																													
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30	31																																																																																																																																																																																	
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30																																																																																																																																																																															
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																												
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																												
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																												
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																												
29	30																																																																																																																																																																																	
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30	31																																																																																																																																																																																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30	31																																																																																																																																																																														
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30																																																																																																																																																																																		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30	31																																																																																																																																																																														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30																																																																																																																																																																															
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
				1	2	3																																																																																																																																																																												
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																												
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																												
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
						1																																																																																																																																																																												
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																												
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																												
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																												
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																												
30																																																																																																																																																																																		
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																												
		1	2	3	4	5																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																												
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																												
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																												
27	28	29	30	31																																																																																																																																																																														

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
 21, rue Notre-Dame-de Lourdes, Bureau 209  
 Ville-Marie (Québec) J9V 1J6  
 Téléphone : 819 629-2629  
 Télécopieur : 819 629-3472  
 Courriel : [info@mrcstemiscamingue.qc.ca](mailto:info@mrcstemiscamingue.qc.ca)  
 Site Internet : [www.mrcstemiscamingue.qc.ca](http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca)

*Écocentre de Fabre*  
 641, route 297  
 Fabre (Québec) J0Z 1Z0  
 Téléphone : 819 634-2233  
 Télécopieur : 819 634-2255  
 Courriel : [ecoceentre@mrcstemiscamingue.qc.ca](mailto:ecoceentre@mrcstemiscamingue.qc.ca)



# CALENDRIER DE COLLECTE SÉLECTIVE 2014

CALENDRIER DE COLLECTE À CONSERVER ET À AFFICHER



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Fugèreville Latulipe-et-Gaboury	St-Eugène-de-Guigues Témiscaming (haut de la ville) Timiskaming First Nation	Notre-Dame-du-Nord Témiscaming (bas de la ville) Kipawa	Nédélec • St-Bruno-de-Guigues Lumsden, Etang et Lac Teo Eagle Village

1. **Haut de la ville** : À partir du Chemin Kipawa en montant vers les autres rues en haut (Chemin Kipawa exclu)      2. **Bas de la ville** : Chemin Kipawa (inclus) et les autres rues en descendant



Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014	Avril 2014																																																																																																																																																																																						
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
				1	2	3																																																																																																																																																																																			
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																			
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																			
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
						1																																																																																																																																																																																			
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																			
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																			
23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																																				
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
						1																																																																																																																																																																																			
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																			
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																																			
30	31																																																																																																																																																																																								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
				1	2	3																																																																																																																																																																																			
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																			
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																			
25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																				
Mai 2014	Juin 2014	Juillet 2014	Août 2014																																																																																																																																																																																						
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31												
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
				1	2	3																																																																																																																																																																																			
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																			
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																			
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																																			
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																																			
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																																			
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																																			
29	30																																																																																																																																																																																								
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
				1	2	3																																																																																																																																																																																			
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																			
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																			
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
						1																																																																																																																																																																																			
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																			
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																																			
30	31																																																																																																																																																																																								
Septembre 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014																																																																																																																																																																																						
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><th>D</th><th>L</th><th>M</th><th>M</th><th>J</th><th>V</th><th>S</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	D	L	M	M	J	V	S							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																				
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																																																																			
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																			
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																																																																			
28	29	30																																																																																																																																																																																							
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
				1	2	3																																																																																																																																																																																			
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																			
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																			
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
						1																																																																																																																																																																																			
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																			
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																																			
30																																																																																																																																																																																									
D	L	M	M	J	V	S																																																																																																																																																																																			
						1																																																																																																																																																																																			
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																			
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																																			
30	31																																																																																																																																																																																								

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
 21, rue Notre-Dame-de-Louises, bureau 209  
 Ville-Roule (Québec) J9V 1X8  
 Téléphone : 819 629-2629  
 Télécopieur : 819 629-3472  
 Courriel : mrc@mrcstemiscamingue.qc.ca  
 Site Internet : www.mrcstemiscamingue.qc.ca

*Écocentre de Fabre*  
 641, route 291  
 Fabre (Québec) J0E 1Z0  
 Téléphone : 819 634-2233  
 Télécopieur : 819 634-3255  
 Courriel : ecocentre@mrcstemiscamingue.qc.ca

# ***ANNEXE 9***

***Caractérisation des matières résiduelles***





## MRC de Témiscamingue

### Caractérisation des déchets – MRC de Témiscamingue Projet de valorisation des matières résiduelles

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-  
Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-  
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-  
du-Nord

Rémigny

#### Objectifs de la caractérisation des déchets

Détailler la composition des matières que nous retrouvons dans le bac noir et ce qui prend le chemin de l'enfouissement (résidus de CRD non valorisables) afin d'en déterminer les valeurs calorifiques et les tonnages générés par catégories de matières.

#### Méthodologie

Les échantillons retenus pour la caractérisation proviennent de l'ensemble des municipalités du Témiscamingue.

Nous avons pris un échantillon par municipalité ou groupe de municipalités, dans le cas où plus qu'une municipalité était collectée en même temps qu'une autre, selon la répartition suivante :

##### **Lundi :**

- Duhamel-Ouest
- Belleterre, Laforce et Moffet
- Fugèreville et Latulipe-et-Gaboury

##### **Mercredi :**

- Béarn, St-Édouard-de-Fabre et Laniel
- Guérin et Rémigny
- Notre-Dame-du-Nord
- Témiscaming (bas de la ville) et Kipawa

##### **Mardi :**

- Angliers et Laverlochère
- Ville-Marie
- St-Eugène-de-Guigues et Timiskaming First Nation
- Témiscaming (haut de la ville)

##### **Jedi :**

- Lorrainville
- Nédélec et St-Bruno-de-Guigues
- Letang, Lac Tee et Eagle Village

Seules les collectes des déchets domestiques (bacs noirs) ont été échantillonnées. Chaque camion était pesé à son arrivée au site. Ensuite, un échantillon, d'un volume approximatif de 3 m<sup>3</sup>, était pris au hasard à leur arrivée au centre de transfert (dans le voyage collecté par les camions de la MRC) et tous les échantillons à trier étaient également pesés.

La provenance des déchets par municipalités (ou groupe de municipalités) était identifiée, afin de déterminer le nombre d'habitants et le poids total des déchets par secteur et ainsi permettre d'évaluer les taux de production de déchets (kg/personne/jour) pour chaque secteur.

Dans le cas où les camions contenaient des déchets provenant de différents secteurs, par exemple du résidentiel et du commercial, nous avons tout de même estimé les secteurs sur une base individuelle.

Les matières ont ensuite été triées en fonction de 11 catégories de matières (voir ci-dessous). Chaque catégorie de matières a été pesée afin d'en retirer un pourcentage de l'échantillon de départ.

**Catégories de matières**

**1) Papier et carton**

- Journaux (incluant les encarts publicitaires)
- Magazines (incluant les catalogues)
- Carton ondulé (incluant le papier kraft et les sacs)
- Boîte en carton (incluant les boîtes de céréales, les boîtes à chaussures et les emballages de papier protecteur pour aliments secs)
- Annuaires téléphoniques
- Papier fin (incluant les enveloppes, le papier informatique et le papier pour usage de bureau)
- Papier de soie
- Papier peint
- Autres papiers

**2) Verre**

- Transparent pour aliments et boissons (aliments, boissons alcoolisées ou non alcoolisées)
- Coloré pour aliments et boissons (aliments, boissons alcoolisées et non alcoolisées)
- Autres articles en verre (ne servant pas de contenant, verre à vitre, verres à boire, ampoules électriques, vaisselle et autres articles en céramique)

**3) Produits ferreux**

- Aérosols (contenants vides)
- Pots de peinture et couvercles (contenants vides)
- Autres articles ferreux (portemanteaux, clous et vis)
- Matériaux composés (généralement ferreux avec d'autres matériaux, petits appareils)

**4) Aluminium**

- Aérosols (contenants vides)
- En feuille (flexible et semi-flexible)
- Autres articles en aluminium
- Matériaux composés (généralement en aluminium avec d'autres matériaux)

**5) Plastique**

- Bouteilles de boisson gazeuse
- Autres bouteilles en plastique (bouteilles de détergent ménager et les bouteilles de boissons alcoolisées)
- Récipients et couvercles
- Sacs à provisions vides et autres sacs et enveloppes en plastique (incluant les housses de nettoyage à sec, les sacs à pain, les sachets à lait, les surenveloppes pour divers produits de consommation)
- Polystyrène (mousse)
- Seaux
- Film étirable
- Sacs d'expédition et de courrier
- Autres articles en plastique (incluant les bobines)

**6) Textiles**

- Vêtements
- Bottes, souliers
- Sacs, sacoches, ceintures
- Autres textiles

**7) Déchets organiques**

- Déchets alimentaires
- Déchets du jardin
- Autres déchets

**8) Résidus domestiques dangereux (RDD)**

- Batteries et piles
- Contenants de peinture, de solvant et d'aérosol (avec contenu)
- Huiles et filtres usés
- Autres RDD
- Déchets biologiques dangereux (articles de premiers soins, produits sanitaires et couches)

**9) Encombrants**

- Appareils électroménagers
- Meubles

**10) Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**

- Bois
- Cloisons sèches
- Produits d'isolation
- Bardeaux
- Tuiles
- Briques, béton
- Tapis
- Autres résidus de CRD

**11) Autres déchets**

- Articles électroniques
- Matériaux composés
- Pneus
- Autres articles en caoutchouc
- Particules fines
- Autres articles

---

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829  
Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)





## Caractérisation des déchets - Base de données

Date 14-juil-14

Provenance (municipalité) Fugèreville et Latulipe

Population 620 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 24600 kg      Poids du camion à la sortie 16240 kg

Poids de l'échantillon à trier 154,90 kg      Poids net du camion 8360 kg

Échantillon # 1      Photos 11

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	8,5 kg	5,49 %	458,75 kg
2) Verre	1,2 kg	0,77 %	64,76 kg
3) Produits ferreux	11,7 kg	7,55 %	631,45 kg
4) Aluminium	2,3 kg	1,48 %	124,13 kg
5) Plastique	17,1 kg	11,04 %	922,89 kg
6) Textiles	28,0 kg	18,08 %	1511,17 kg
7) Déchets organiques	23,9 kg	15,43 %	1289,89 kg
8) RDD	3,0 kg	1,94 %	161,91 kg
9) Encombrants	0,0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	17,0 kg	10,97 %	917,50 kg
11) Autres déchets	42,2 kg	27,24 %	2277,55 kg
<b>Total</b>	<b>154,9 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8360,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 8360 kg

Taux de production 13,48 kg/personne/jour

Commentaires 12 kg de caoutchouc sont inclut dans "Autres déchets"

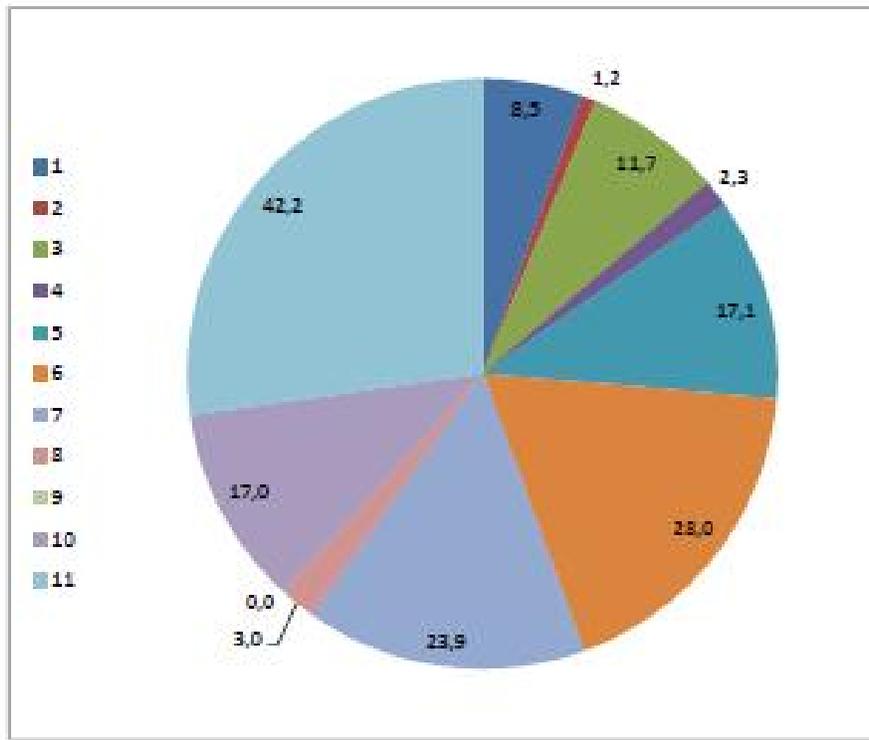
1,2 kg de styromousse est inclut dans "Plastique"

Environ 1 litre de liquide a été caractérisé

**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

**Fugèreville et Latulipe**

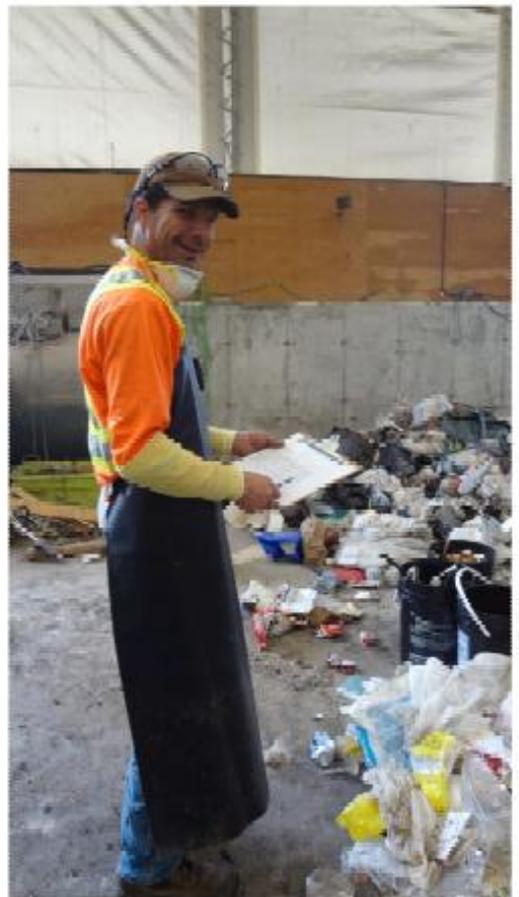
Résidentiel



**Fugèreville et Latulipe**



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 17-juil-14

Provenance (municipalité) Témiscaming, secteur Letang

Population                      habitants

Type de déchets            Résidentiel     Commercial     Industriel     Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC     Conteneur     Remorque     Pickup

Poids du camion à l'arrivée 22930 kg                      Poids du camion à la sortie 16290 kg

Poids de l'échantillon à trier 119,4 kg                      Poids net du camion 6640 kg

Échantillon # 2                      Photos 8

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	6,8 kg	5,70 %	378,16 kg
2) Verre	5,4 kg	4,52 %	300,30 kg
3) Produits ferreux	5,2 kg	4,36 %	289,18 kg
4) Aluminium	1,5 kg	1,26 %	83,42 kg
5) Plastique	16,5 kg	13,82 %	917,59 kg
6) Textiles	21,4 kg	17,92 %	1190,08 kg
7) Déchets organiques	29,0 kg	24,29 %	1612,73 kg
8) RDD	3,1 kg	2,60 %	172,40 kg
9) Encombrants	0,0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	7,0 kg	5,86 %	389,28 kg
11) Autres déchets	23,5 kg	19,68 %	1306,87 kg
<b>Total</b>	<b>119,4 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6640,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 6640 kg

Taux de production                      kg/personne/jour

Commentaires 1,1 kg de styromousse est inclut dans "Plastique"

0,5 kg de caoutchouc est inclut dans "Autres déchets"

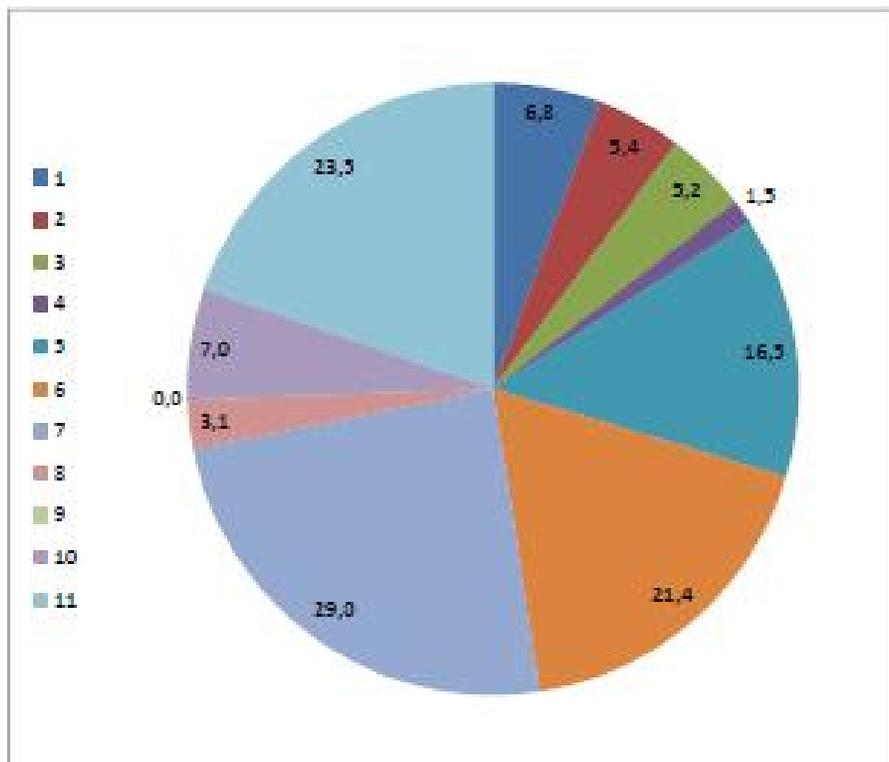
Environ 2 litres de liquide trouvé

3 jouets électroniques trouvé (2,2 kg) - matières non ajoutés aux catégories

1,1 kg de céramique et pierre - matières non ajoutés aux catégories

Témiscaming, secteur Letang

Résidentiel







Caractérisation des déchets - Base de données

Date 18-juil-14

Provenance (municipalité) Écocentre, conteneur # 2

Population \_\_\_\_\_ habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée \_\_\_\_\_ kg      Poids du camion à la sortie \_\_\_\_\_ kg

Poids de l'échantillon à trier 339,1 kg      Poids net du camion \_\_\_\_\_ kg

Échantillon # 3      Photos 10

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	5,2 kg	1,53 %	0 kg
2) Verre	8,3 kg	2,45 %	0 kg
3) Produits ferreux	30,9 kg	9,11 %	0 kg
4) Aluminium	3,4 kg	1,00 %	0 kg
5) Plastique	57,7 kg	17,02 %	0 kg
6) Textiles	39,9 kg	11,77 %	0 kg
7) Déchets organiques	24,2 kg	7,14 %	0 kg
8) RDD	3,9 kg	1,15 %	0 kg
9) Encombrants	30,8 kg	9,08 %	0 kg
10) Résidus de CRD	67,4 kg	19,88 %	0 kg
11) Autres déchets	67,4 kg	19,88 %	0 kg
<b>Total</b>	<b>339,1 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>- kg</b>

Poids nets des autres camions \_\_\_\_\_ kg (même journée et même municipalité)

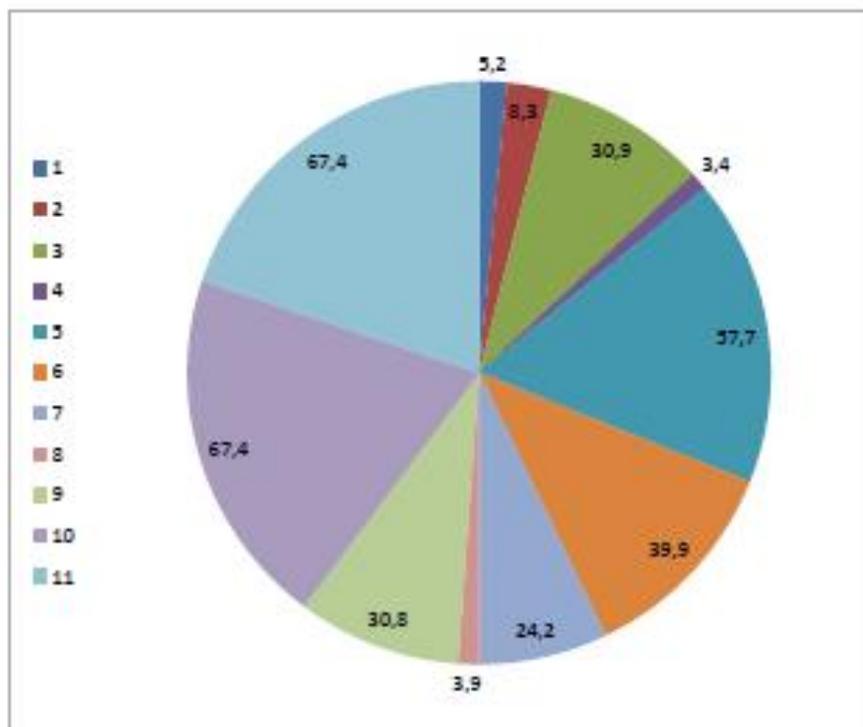
Poids total net des camions \_\_\_\_\_ kg

Taux de production \_\_\_\_\_ kg/personne/jour

Commentaires \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Écocentre, conteneur # 2

Résidentiel, commercial et entrepreneur



Conteneur # 2 (Écocentre)



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 29-juil-14

Provenance (municipalité) Angliers et Laverlochère

Population 1033 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 27700 kg      Poids du camion à la sortie 16210 kg

Poids de l'échantillon à trier 130,4 kg      Poids net du camion 11490 kg

Échantillon # 4      Photos 9

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	14,7 kg	11,27 %	1295,27 kg
2) Verre	2,1 kg	1,61 %	185,04 kg
3) Produits ferreux	6,5 kg	4,98 %	572,74 kg
4) Aluminium	2,6 kg	1,99 %	229,10 kg
5) Plastique	41,1 kg	31,52 %	3621,46 kg
6) Textiles	6,4 kg	4,91 %	563,93 kg
7) Déchets organiques	20,3 kg	15,57 %	1788,70 kg
8) RDD	3,4 kg	2,61 %	299,59 kg
9) Encombrants	0,0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	9,8 kg	7,52 %	863,51 kg
11) Autres déchets	23,5 kg	18,02 %	2070,67 kg
<b>Total</b>	<b>130,4 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11490,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 2500 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 13990 kg

Taux de production 13,54 kg/personne/jour

Commentaires Styromousse (1,1 kg) ajouté au "Plastique"

Contenants avec liquide (2,7 kg), caoutchouc (1 kg), remblais (1,1 kg) et

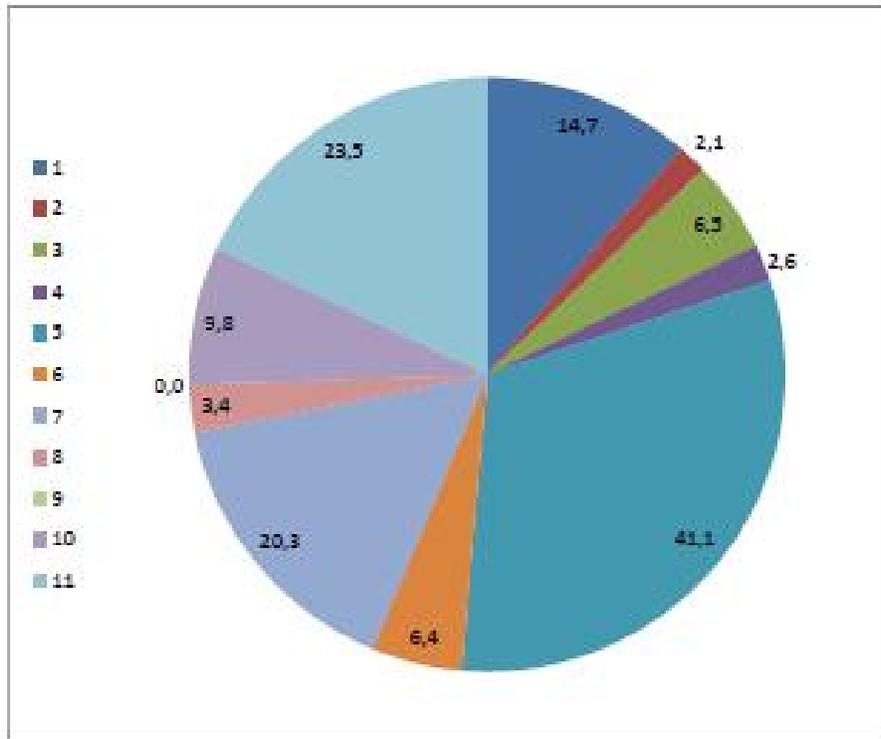
électronique (0,4 kg) ajoutés à "Autres déchets"

Bois manufacturé (2,4 kg) ajoutés au "CRD"

**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

Angliers et Laverlochère

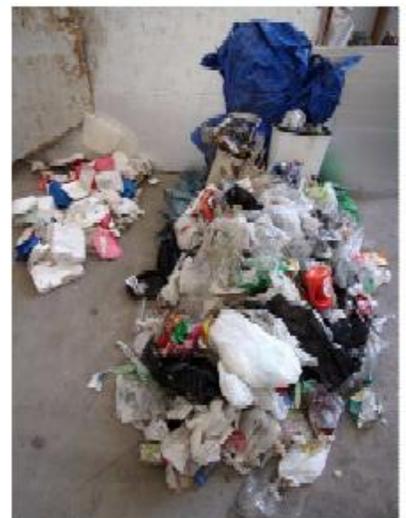
Résidentiel



Angliers et Laverlochère



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 30-juil-14

Provenance (municipalité) Fabre et Lanier

Population 760 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 25650 kg      Poids du camion à la sortie 16270 kg

Poids de l'échantillon à trier 142,9 kg      Poids net du camion 9380 kg

Échantillon # 5      Photos 10

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	6,7 kg	4,69 %	439,79 kg
2) Verre	1,9 kg	1,33 %	124,72 kg
3) Produits ferreux	4,7 kg	3,29 %	308,51 kg
4) Aluminium	1,8 kg	1,26 %	118,15 kg
5) Plastique	22,9 kg	16,03 %	1503,16 kg
6) Textiles	23,9 kg	16,72 %	1568,80 kg
7) Déchets organiques	34,0 kg	23,79 %	2231,77 kg
8) RDD	2,5 kg	1,75 %	164,10 kg
9) Encombrants	0,0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	2,6 kg	1,82 %	170,66 kg
11) Autres déchets	41,9 kg	29,32 %	2750,33 kg
<b>Total</b>	<b>142,9 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>9380,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 9380 kg

Taux de production 12,34 kg/personne/jour

Commentaires Ciment et pierres (17,3 kg) ajouté aux "Déchets"

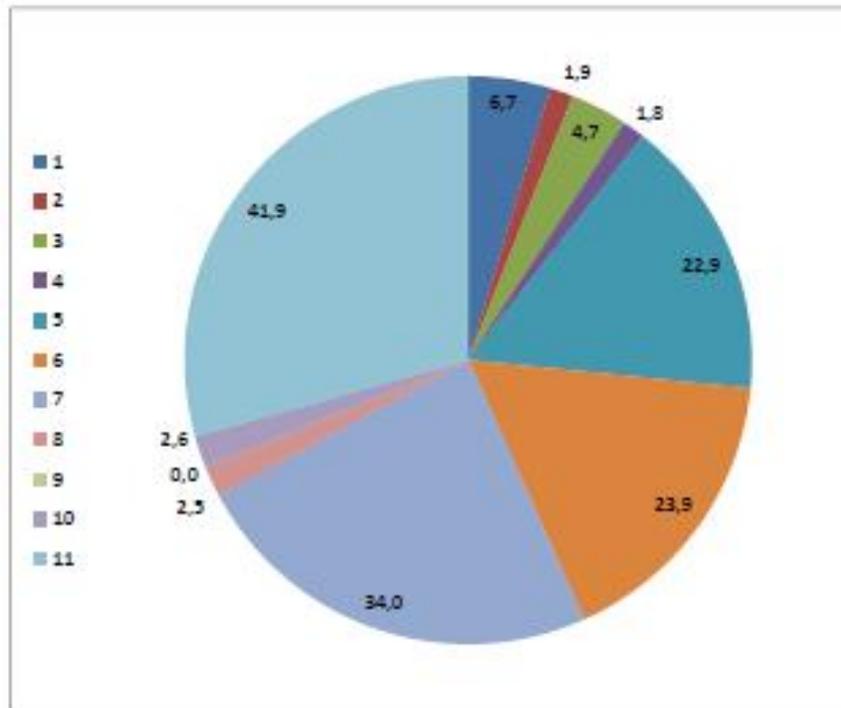
Styromousse (1,2 kg) ajouté au "Plastique"

Caoutchouc (1 kg), électronique (3 kg) et contenant avec liquide (0,9 kg)  
ajoutés aux "Déchets"

**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

Fabre et Lanier

Résidentiel



Fabre et Lanier



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 01-août-14

Provenance (municipalité) Entrepreneur (Nettoyeur Spécialisé)

Population 0 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 5610 kg      Poids du camion à la sortie 4420 kg

Poids de l'échantillon à trier 1 156,6 kg      Poids net du camion 1190 kg

Échantillon # 6      Photos 15

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	14,4 kg	1,25 %	14,82 kg
2) Verre	3,2 kg	0,28 %	3,29 kg
3) Produits ferreux	72,5 kg	6,27 %	74,60 kg
4) Aluminium	0,15 kg	0,01 %	0,15 kg
5) Plastique	7,7 kg	0,67 %	7,92 kg
6) Textiles	110 kg	9,51 %	113,18 kg
7) Déchets organiques	11,6 kg	1,00 %	11,94 kg
8) RDD	5 kg	0,43 %	5,14 kg
9) Encombrants	133,6 kg	11,55 %	137,46 kg
10) Résidus de CRD	781,6 kg	67,58 %	804,21 kg
11) Autres déchets	16,8 kg	1,45 %	17,29 kg
<b>Total</b>	<b>1156,55 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1190,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 1190 kg

Taux de production                      kg/personne/jour

Commentaires Bois manufacturé (297,8 kg) ajouté aux "CRD"

Coussin en mousse (9 kg), céramique, remblais (2,9 kg), contenant avec

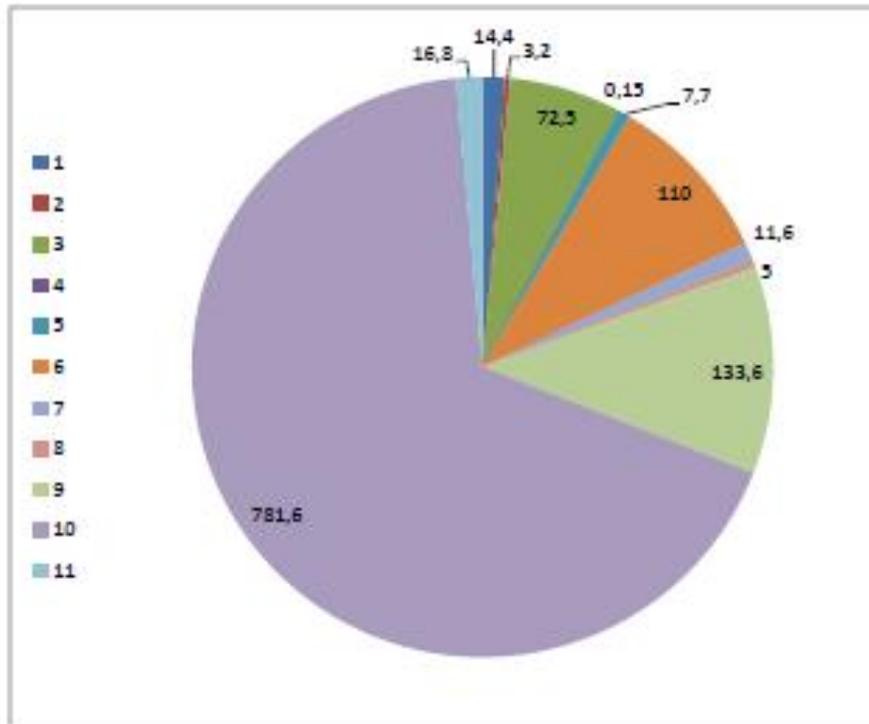
liquide (3 kg) et caoutchouc (1,9 kg) ajoutés aux "Déchets"

Styromousse (0,6 kg) ajouté au "Plastique"

Électronique (71,9 kg) ajouté aux "Encombrants"

Entrepreneur (Nettoyeur Spécialisé)

Entrepreneur



Entrepreneur (Nettoyeur Spécialisé)



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 29-juil-14

Provenance (municipalité) Ville-Marie

Population 2589 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 25560 kg      Poids du camion à la sortie 16000 kg

Poids de l'échantillon à trier 125,6 kg      Poids net du camion 9560 kg

Échantillon # 7      Photos 10

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	13,2 kg	10,51 %	1004,71 kg
2) Verre	4,1 kg	3,26 %	312,07 kg
3) Produits ferreux	3,1 kg	2,47 %	235,96 kg
4) Aluminium	2,6 kg	2,07 %	197,90 kg
5) Plastique	27,7 kg	22,05 %	2108,38 kg
6) Textiles	18,6 kg	14,81 %	1415,73 kg
7) Déchets organiques	21,3 kg	16,96 %	1621,24 kg
8) RDD	1,4 kg	1,11 %	106,56 kg
9) Encombrants	0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	4,5 kg	3,58 %	342,52 kg
11) Autres déchets	29,1 kg	23,17 %	2214,94 kg
<b>Total</b>	<b>125,6 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>9560,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 16950 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 26510 kg

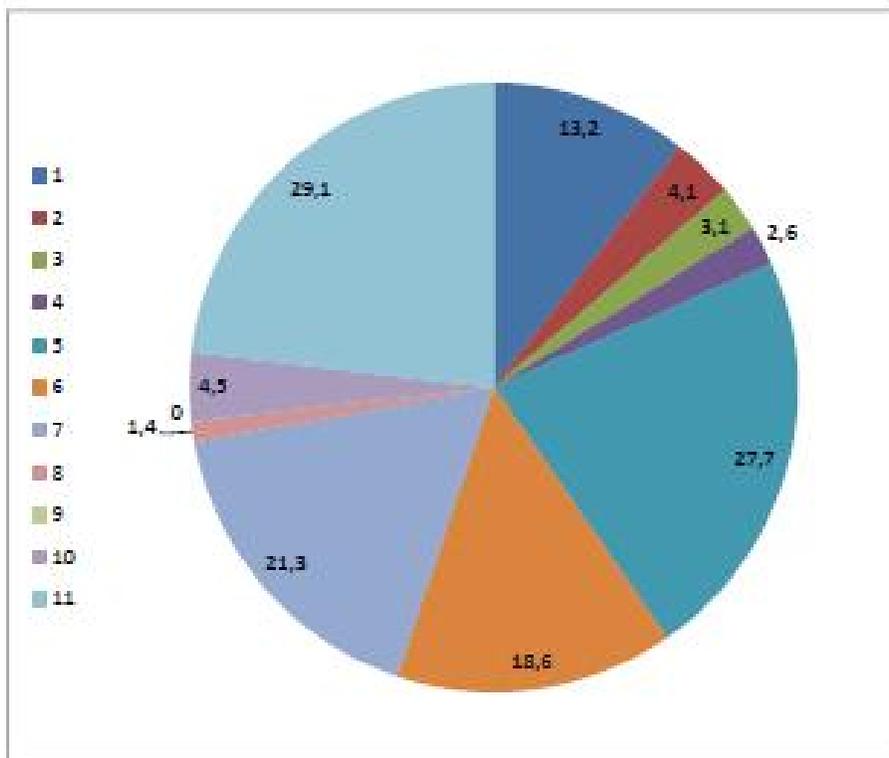
Taux de production 10,24 kg/personne/jour

Commentaires Contenant avec liquide (3,8 kg), mousse de coussin (1 kg), électronique (5,6 kg), caoutchouc (6,3 kg) et céramique et remblais (0,6 kg) ajouté aux "Déchets" Styromousse (1,2 kg) ajouté au "Plastique"

Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles

Ville-Marie

Résidentiel



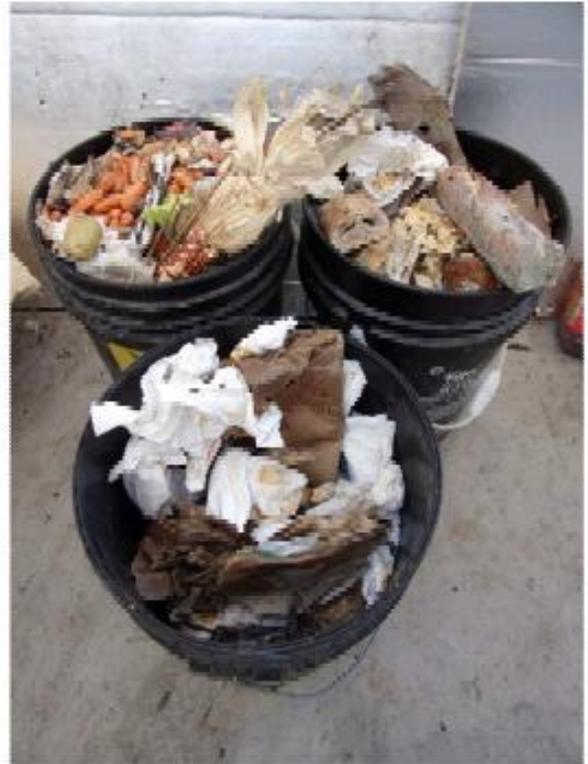
Ville-Marie



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---







Caractérisation des déchets - Base de données

Date 30-juil-14

Provenance (municipalité) Guérin et Rémigny

Population 598 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 27200 kg      Poids du camion à la sortie 16130 kg

Poids de l'échantillon à trier 121,2 kg      Poids net du camion 11070 kg

Échantillon # 8      Photos 7

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	9,8 kg	8,09 %	895,10 kg
2) Verre	1,5 kg	1,24 %	137,00 kg
3) Produits ferreux	8,4 kg	6,93 %	767,23 kg
4) Aluminium	2,9 kg	2,39 %	264,88 kg
5) Plastique	19,5 kg	16,09 %	1781,06 kg
6) Textiles	4,4 kg	3,63 %	401,88 kg
7) Déchets organiques	28,5 kg	23,51 %	2603,09 kg
8) RDD	2,4 kg	1,98 %	219,21 kg
9) Encombrants	0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	18,2 kg	15,02 %	1662,33 kg
11) Autres déchets	25,6 kg	21,12 %	2338,22 kg
<b>Total</b>	<b>121,2 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11070,00 kg</b>

Poids nets des autres camions                      kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 11070 kg

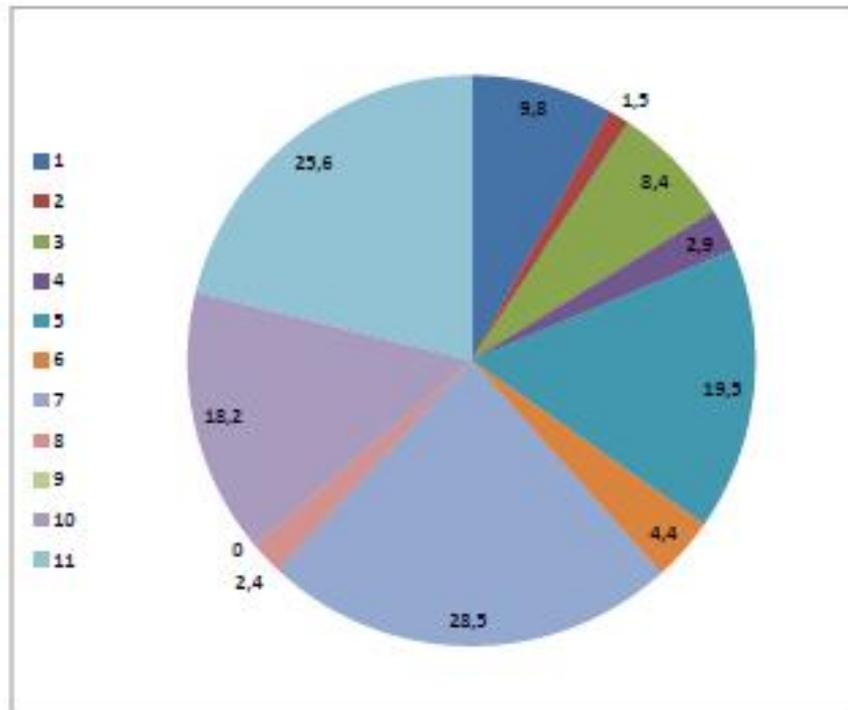
Taux de production 18,51 kg/personne/jour

Commentaires Styromousse (0,5 kg) ajouté au "Plastique"  
Contenant avec liquide (1,6 kg), caoutchouc (0,4 kg), remblais (1,1 kg) et  
électronique (0,1 kg) ajoutés aux "Déchets"

**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

Guérin et Rémigny

Résidentiel



Guérin et Rémigny



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 01-août-14

Provenance (municipalité) Winneway

Population 342 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 15180 kg      Poids du camion à la sortie 12650 kg

Poids de l'échantillon à trier 108,3 kg      Poids net du camion 2530 kg

Échantillon # 9      Photos 7

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	9,2 kg	8,49 %	214,92 kg
2) Verre	1,7 kg	1,57 %	39,71 kg
3) Produits ferreux	2,2 kg	2,03 %	51,39 kg
4) Aluminium	1,2 kg	1,11 %	28,03 kg
5) Plastique	17 kg	15,70 %	397,14 kg
6) Textiles	12,8 kg	11,82 %	299,02 kg
7) Déchets organiques	24,7 kg	22,81 %	577,02 kg
8) RDD	4 kg	3,69 %	93,44 kg
9) Encombrants	0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	3,7 kg	3,42 %	86,44 kg
11) Autres déchets	31,8 kg	29,36 %	742,88 kg
<b>Total</b>	<b>108,3 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2530,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

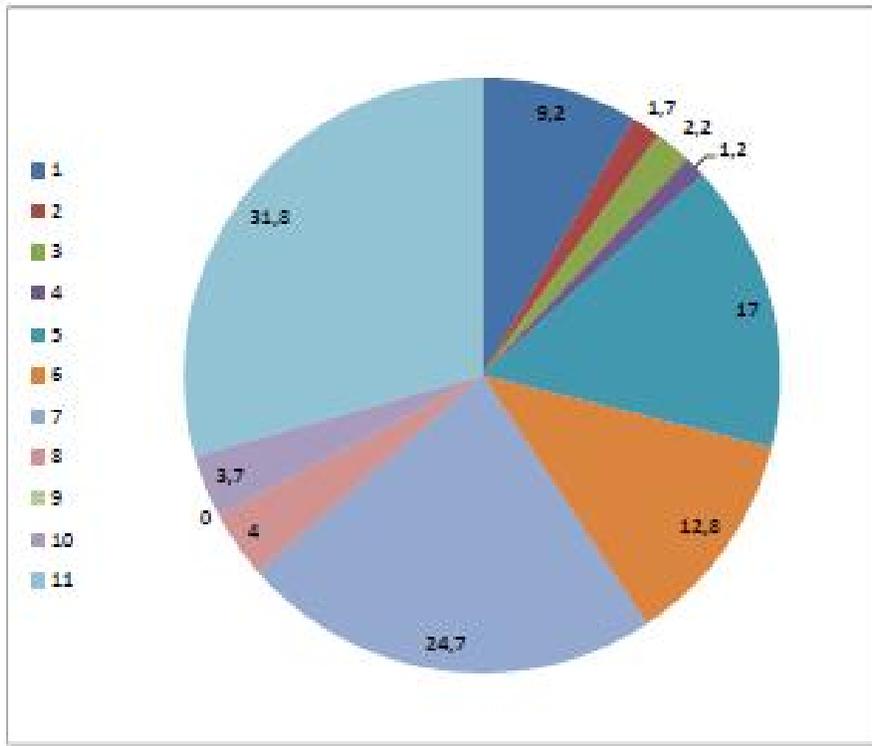
Poids total net des camions 2530 kg

Taux de production 7,40 kg/personne/jour

Commentaires Styromousse (0,5 kg) ajouté au "Plastique"  
Remblais (2,4 kg), caoutchouc (3,4 kg), électronique (5,4 kg) et contenant  
avec liquide (3,9 kg) ajoutés aux "Déchets"

Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles

Winneway  
Résidentiel



Winneway



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---





MRC de Témiscamingue

Caractérisation des déchets - Base de données

Date 05-août-14

Provenance (municipalité) Témiscamingue

Population 2392 habitants

Type de déchets      Résidentiel       Commercial       Industriel       Entrepreneur

Type de transporteur      Camion MRC       Conteneur       Remorque       Pickup

Poids du camion à l'arrivée 25200 kg      Poids du camion à la sortie 16210 kg

Poids de l'échantillon à trier 195,1 kg      Poids net du camion 8990 kg

Échantillon # 10      Photos 10

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	15,5 kg	7,94 %	714,22 kg
2) Verre	4,7 kg	2,41 %	216,57 kg
3) Produits ferreux	25,6 kg	13,12 %	1179,62 kg
4) Aluminium	2,3 kg	1,18 %	105,98 kg
5) Plastique	17,5 kg	8,97 %	806,38 kg
6) Textiles	17,1 kg	8,76 %	787,95 kg
7) Déchets organiques	54,4 kg	27,88 %	2506,69 kg
8) RDD	9,2 kg	4,72 %	423,93 kg
9) Encombrants	23,6 kg	12,10 %	1087,46 kg
10) Résidus de CRD	9,1 kg	4,66 %	419,32 kg
11) Autres déchets	16,1 kg	8,25 %	741,87 kg
<b>Total</b>	<b>195,1 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8990,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 7810 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 16800 kg

Taux de production 7,02 kg/personne/jour

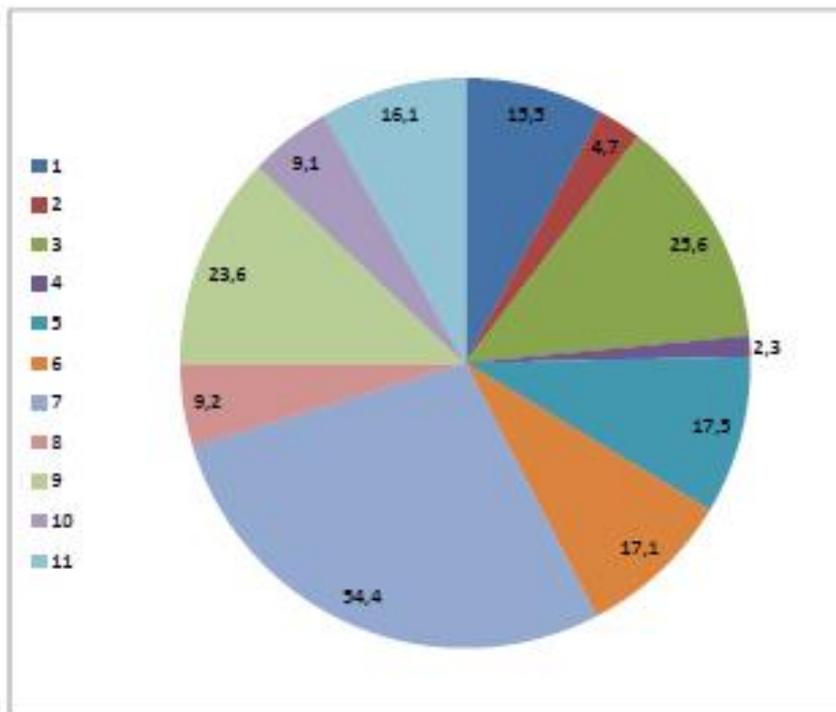
Commentaires Styromousse (0,3 kg) ajouté au "Plastique"

Électronique (23,6 kg) ajouté aux "Encombrants"

Remblais (3,8 kg), contenant avec liquide (3,7 kg) et caoutchouc (1,8 kg)  
ajoutés aux "Déchets"

Témiscaming

Résidentiel



Témiscaming



**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---





Caractérisation des déchets - Base de données

Date 07-août-14

Provenance (municipalité) TNO - pourvoires

Population 0 habitants

Type de déchets Résidentiel  Commercial  Industriel  Entrepreneur

Type de transporteur Camion MRC  Conteneur  Remorque  Pickup

Poids du camion à l'arrivée 17760 kg Poids du camion à la sortie 15970 kg

Poids de l'échantillon à trier 90,8 kg Poids net du camion 1790 kg

Échantillon # 11 Photos 5

Catégories de matières	Poids échant.	Pourcentage	Poids total
1) Papier et carton	16,3 kg	17,95 %	321,33 kg
2) Verre	1,8 kg	1,98 %	35,48 kg
3) Produits ferreux	2,8 kg	3,08 %	55,20 kg
4) Aluminium	3,2 kg	3,52 %	63,08 kg
5) Plastique	20,4 kg	22,47 %	402,16 kg
6) Textiles	1 kg	1,10 %	19,71 kg
7) Déchets organiques	37 kg	40,75 %	729,41 kg
8) RDD	1,2 kg	1,32 %	23,66 kg
9) Encombrants	0 kg	0,00 %	0,00 kg
10) Résidus de CRD	0,2 kg	0,22 %	3,94 kg
11) Autres déchets	6,9 kg	7,60 %	136,02 kg
<b>Total</b>	<b>90,8 kg</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1790,00 kg</b>

Poids nets des autres camions 0 kg (même journée et même municipalité)

Poids total net des camions 1790 kg

Taux de production kg/personne/jour

Commentaires Styromousse (0,4 kg) ajouté au "Plastique"

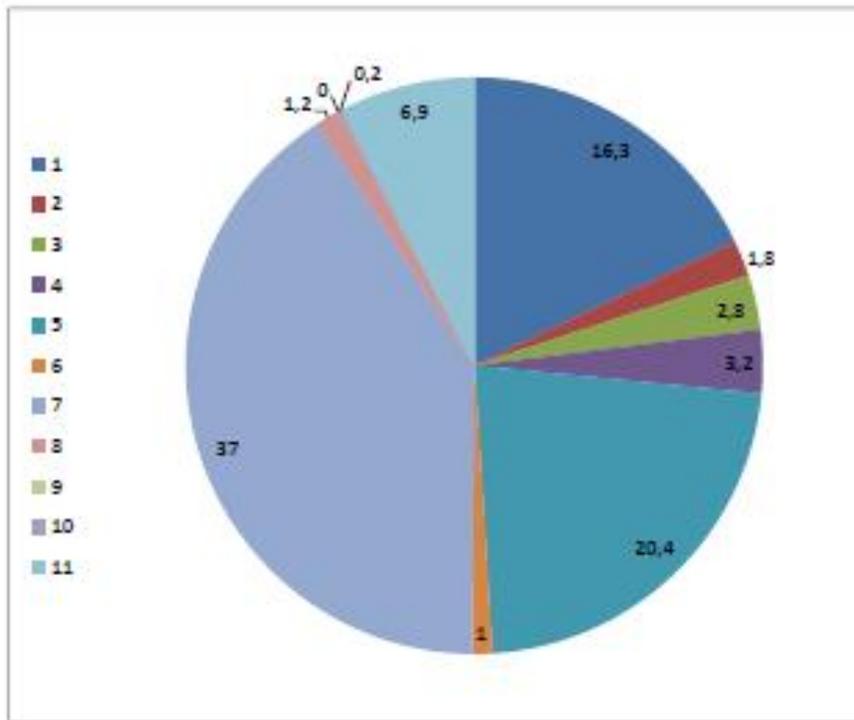
Remblais (0,5 kg), contenant avec liquide (3 kg) et caoutchouc (0,1 kg)

ajouté aux "Déchets"

**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

TNO - pourvoires

Résidentiel



**TNO – pourvoires**

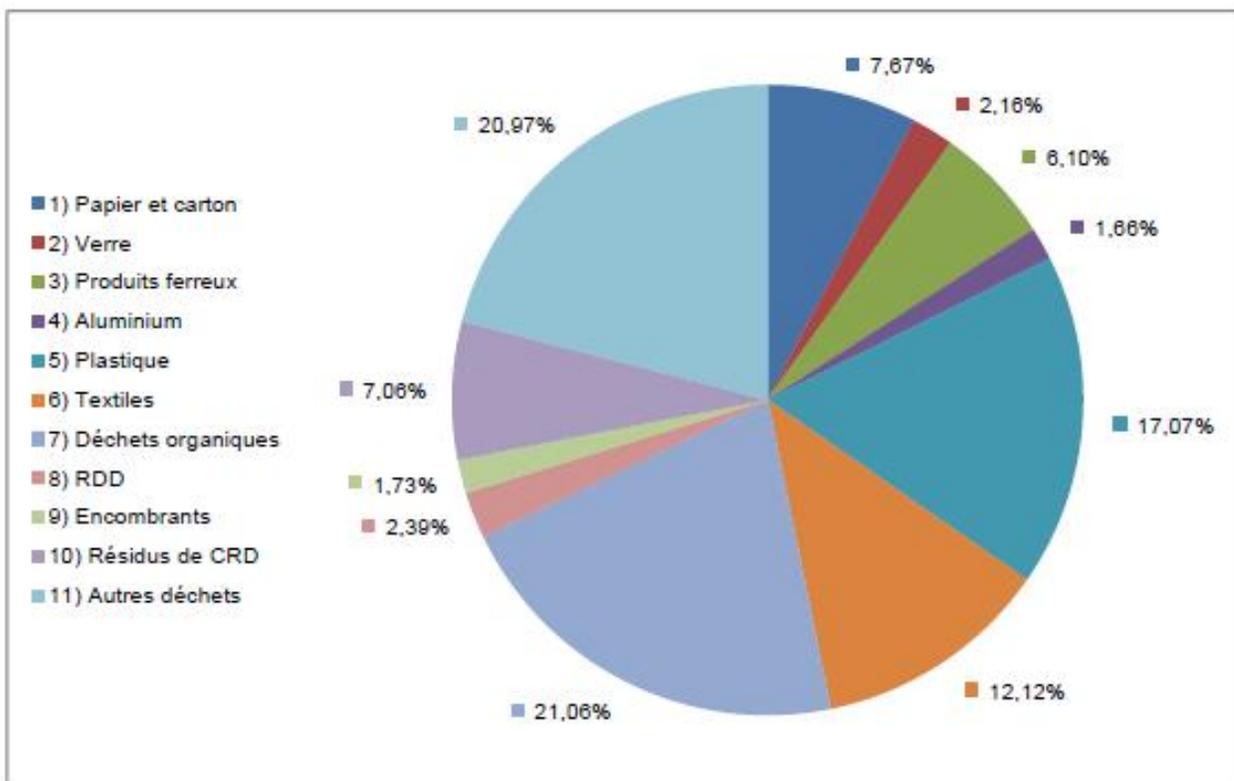


**Annexe 9 – Caractérisation des matières résiduelles**

---



Moyenne des matières triées par catégories (déchets résidentiels)





# ***ANNEXE 10***

***Outil d'inventaire des matières résiduelles et objectifs de valorisation***



## 2. Secteur Résidentiel - Données

### 2.2. Matières recyclables

**Données non ventilées**      **Récupéré** et **Éliminé** = tonnages réels collectés via la collecte résidentielle

	1 402 t	2 103,89 t
--	---------	------------

#### Ventilation proposée

	Récupéré et Éliminé		Part des matières recyclables		Généré
	Récupéré	Éliminé	Récupéré	Éliminé *	
Papier et carton	946,18 t	161,37 t	67,5%	7,7%	1 107,55 t
Métal	58,87 t	163,26 t	4,2%	7,8%	222,14 t
Plastique	148,59 t	359,13 t	10,6%	17,1%	507,72 t
Verre	248,11 t	45,44 t	17,7%	2,2%	293,55 t
<b>Total</b>	<b>1 401,75 t</b>	<b>729,21 t</b>	<b>100,0%</b>	<b>34,7%</b>	<b>2 130,96 t</b>

\* % selon caractérisation des MR

### 2.3. Matières organiques des unités résidentielles

**Données globales non ventilées - collecte combinée des résidus verts et alimentaires de la 3e voie**

**Tonnage total de la 3e voie**      **Récupéré** = tonnage réel collecté via la collecte résidentielle

	1 178 t
--	---------

#### Ventilation proposée

	Récupéré	Composition des résidus organiques de la 3e voie (collecte combinée RV&RA)	Taux de rejet *	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	290,57 t			-	290,57 t
Résidus verts	922,49 t	78,3%	16,49%	346,93 t	1 269,42 t
Résidus alimentaires	197,93 t	16,8%	3,54%	74,44 t	272,37 t
Autres résidus organiques	57,73 t	4,9%	1,03%	21,71 t	79,44 t
<b>Total</b>	<b>1 468,72 t</b>	<b>100,0%</b>	<b>21,06%</b>	<b>443,08 t</b>	<b>1 911,80 t</b>

\* Selon la caractérisation de la MRCT  
Calculé au prorata du % de composition

### 3. Secteur ICI - Données

#### 2.2. Matières recyclables

Éliminé = tonnage réel collecté via la collecte d'ICI

2 049,15 t

	Outil ICI	Au prorata des données sur l'Outil		
	Récupéré	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	1 385,51 t	404,97 t	157,17 t	562,14 t
Métal	137,37 t	40,15 t	159,01 t	199,17 t
Plastique	132,34 t	38,68 t	349,79 t	388,47 t
Verre	67,79 t	19,81 t	44,26 t	64,08 t
<b>Total</b>	<b>1 723,00 t</b>	<b>503,62 t</b>	<b>710,24 t</b>	<b>1 213,86 t</b>

#### 2.3. Matières organiques des unités résidentielles

Éliminé

2 049,15 t = tonnage réel collecté via la collecte d'ICI

	Outil ICI	Au prorata des données sur l'Outil			
	Éliminé	Taux de rejet *	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus verts	153,58 t	2,24%	21,22 t	45,88 t	67,09 t
Résidus alimentaires	1 069,06 t	15,58%	147,68 t	319,34 t	467,02 t
Autres résidus organiques	222,06 t	3,24%	30,68 t	66,33 t	97,01 t
<b>Total</b>	<b>1 444,70 t</b>	<b>21,06%</b>	<b>199,57 t</b>	<b>431,55 t</b>	<b>631,12 t</b>

\* Selon la caractérisation de la MRCT

Calculé au prorata du % d'élimination

## 4. Secteur CRD - Données

	Récupéré	Éliminé	Généré
<b>Agrégats</b>	1 426,41 t	88,05 t	1 514,46 t
<b>Non-agrégats :</b>			
☞ Bois de construction	338,11 t	187,37 t	525,48 t
☞ Gypse	3,23 t	85,75 t	88,98 t
☞ Bardeaux d'asphalte	8,74 t	71,84 t	80,58 t
☞ Autres	0,00 t	74,16 t	74,16 t
<b>Total</b>	<b>1 776,50 t</b>	<b>507,17 t</b>	<b>2 283,66 t</b>

	Outil CRD Récupéré	Récupéré au prorata	Outil CRD Éliminé	Éliminé au prorata	Généré
<b>Agrégats</b>	1 426,41	974,19	88,05	109,74	1 083,93
<b>Non-agrégats :</b>					
☞ Bois de construction		206,10	187,37	233,52	439,62
☞ Gypse	3,23	2,21	85,75	106,87	109,08
☞ Bardeaux d'asphalte		594,00	71,84	89,54	683,54
☞ Autres	-	-	74,16	92,43	92,43
<b>Total</b>	<b>1 429,64</b>	<b>1 776,50</b> 976,40	<b>507,17</b>	<b>632,09</b>	<b>2 408,59</b>



## MRC de Témiscamingue

Angliers \* Béarn \* Belleterre \* Duchesné-Ouest \* Fugèreville \* Guern \* Xipawa \* Laforce \* Laniel (DND) \*  
Lauré-El-Gaboury \* Laventôchers \* Lorrainville \* Moffet \* Nidèle \* Notre-Dame-du-Nord \* Ripigny \*  
St-Bruno-de-Guigues \* St-Edouard-de-Fabre \* St-Eugène-de-Guigues \* Témiscaming \* Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ☐ Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ☐ Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : mrc@mrclemiscamingue.qc.ca ☐ Site Internet : www.mrclemiscamingue.org

### NIVEAU ATTEINT À LA MRC EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE (objectifs de valorisation)

#### Quantité de compost et de recyclage générée (selon l'outil d'inventaire de Recyc-Québec)

	<u>Compost</u>	<u>Recyclage</u>
Quantité totale générée au Témiscamingue (t/an):	1 911,80	2 130,96
Objectif = 60 % (compost) et 70 % (recyclage):	1 147,08	1 491,67
Total annuel valorisé:	1 178,15	1 401,75
Différence:	31,07	(89,92)
Pourcentage atteint:	62%	66%

#### Résidus de CRD (selon l'outil d'inventaire de Recyc-Québec)

	<u>CRD total</u>	<u>Agrégats *</u>
Quantité totale générée au Témiscamingue (t/an):	2 408,59	1 083,93
Objectif = 70 % (CRD) et 80 % (agrégats):	1 686,01	867,14
Total annuel récupéré:	1 776,50	974,19
Différence:	90,49	107,05
Pourcentage atteint:	74%	90%

\* béton, briques et asphalte

(MRCT, 28 septembre 2016 / kp)

